



Château des Ducs - Alençon

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-06

PUBLIÉ LE : 23 OCT. 2020

ARRÊTÉS

29/07/2020	AREGL/ARVA2020-134	POLICE – Réglementation de la circulation – L'appel de la liberté – Dimanche 23 août 2020
04/08/2020	DPP/ARVA2020-163	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de désherbage et nettoyage des rues du mercredi 02 septembre au jeudi 08 octobre 2020
06/08/2020	DPP/ARVA2020-164	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au n°46 rue des Châtelets du mercredi 19 août 2020 au jeudi 20 août 2020
07/08/2020	DPP/ARVA2020-165	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux route d'Ancinnes du lundi 31 août 2020 au vendredi 11 décembre 2020
11/08/2020	DPP/ARVA2020-166	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Cérémonie rue George Lasseur le mercredi 12 août 2020
11/08/2020	DPP/ARVA2020-167	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux aux n°61 rue Cazault du mercredi 26 août 2020 au mercredi 26 août 2020
11/08/2020	AREGL/ARVA2020-149	POLICE – Réglementation du stationnement et de la circulation – Commémoration du 12 août 1944 – Célébration du 76 ^{ème} anniversaire de la libération d'Alençon mercredi 12 août 2020
12/08/2020	AREGL/ARVA2020-148	ACTES RÉGLEMENTAIRES - Fermeture des Parcs et Jardins Publics
14/08/2020	DPP/ARVA2020-168	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux au carrefour rue de Cerisé – rue de Verdun du lundi 17 août 2020 au lundi 31 août 2020
19/08/2020	DPP/ARVA2020-169	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 146 Rue de Lancrel du lundi 24 août 2020 au mardi 25 août 2020
19/08/2020	DPP/ARVA2020-170	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Passage Lemaître du jeudi 27 août 2020 au lundi 31 août 2020
19/08/2020	DPP/ARVA2020-171	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Rue Champrel du jeudi 27 août 2020 au lundi 31 août 2020
21/08/2020	DPP/ARVA2020-172	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. 22 avenue Wilson du jeudi 03 septembre 2020 au vendredi 04 septembre 2020
21/08/2020	DPP/ARVA2020-173	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux avenue de Courteille et rue Marchand Saillant du mercredi 09 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020
21/08/2020	DPP/ARVA2020-174	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de l'Église le mercredi 09 septembre 2020
21/08/2020	DPP/ARVA2020-175	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 7 rue Santos Dumont du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 23 septembre 2020
21/08/2020	DPP/ARVA2020-176	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue d'Échauffour du lundi 14 septembre 2020 au lundi 28 septembre 2020.

24/08/2020	DPP/ARVA2020-177	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Rue Claude Chappe du lundi 21 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020.
25/08/2020	DPP/ARVA2020-178	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 6 rue du 49èmes Mobile le lundi 31 août 2020
25/08/2020	DPP/ARVA2020-179	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Bonette du mardi 01 septembre 2020 au jeudi 03 septembre 2020
27/08/2020	AREGL/ARVA2020-150	POLICE – Autorisation d'occupation du domaine public extension des terrasses jusqu'au 31 octobre 2020
27/08/2020	AREGL/ARVA2020-151	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Pont Neuf Prolongation jusqu'au 31 octobre 2020
27/08/2020	AREGL/ARVA2020-152	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement Grande Rue Prolongation jusqu'au dimanche 30 août 2020
28/08/2020	ECCF/ARVA2020-01	Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal – Monsieur David LALLEMAND
31/08/2020	DPP/ARVA2020-180	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue d'Argentan du lundi 07 septembre 2020 au jeudi 08 octobre 2020
02/09/2020	DPP/ARVA2020-181	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 46 rue des Grandes Poteries du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020
02/09/2020	DPP/ARVA2020-182	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Grande Rue et rue du Jeudi du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020
02/09/2020	DPP/ARVA2020-183	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue des Granges du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020
03/09/2020	AREGL/ARVA2020-153	POLICE – Réglementation du stationnement. Place Masson - Festival Dentelle Ink du jeudi 10 septembre 2020 au lundi 14 septembre 2020
03/09/2020	AREGL/ARVA2020-154	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Econcept Informatique 36 rue des Frères Niverds à Alençon
03/09/2020	AREGL/ARVA2020-155	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Le Be'Bar 10 bis rue de la Cave aux Bœufs à Alençon
03/09/2020	AREGL/ARVA2020-156	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Restaurant l'Alezan SARL 183 avenue du Général Leclerc à Alençon
07/09/2020	DPP/ARVA2020-184	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue d'Échauffour – Prolongation du samedi 12 septembre 2020 au vendredi 09 octobre 2020
07/09/2020	DPP/ARVA2020-185	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 29 rue de Sarthe le lundi 14 septembre 2020 matin
07/09/2020	DPP/ARVA2020-186	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Passage des marais le mercredi 16 septembre 2020

07/09/2020	DPP/ARVA2020-187	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 56 à 60 rue Saint Blaise le mercredi 16 septembre 2020
07/09/2020	DPP/ARVA2020-188	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Bougainville du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020
07/09/2020	DPP/ARVA2020-189	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Anne Marie Javouhey du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020
07/09/2020	AREGL/ARVA2020-158	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Agence Randstad Alençon 26/30 rue du Pont Neuf à Alençon
09/09/2020	DPP/ARVA2020-190	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux place Bonet du vendredi 18 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020
10/09/2020	DPP/ARVA2020-191	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 8 rue Saint Thérèse le samedi 19 septembre 2020
14/09/2020	DPP/ARVA2020-192	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Cazault ? avenue de Courteille, rue des Réservoirs, rue Louis Rousier et rue Charles Gide du lundi 21 septembre au lundi 05 octobre 2020
14/09/2020	DPP/ARVA2020-193	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 46 et 50 rue aux Sieurs, et 2 rue des petites Poteries du lundi 21 septembre au samedi 03 octobre 2020
14/09/2020	AREGL/ARVA2020-153-1	POLICE – Réglementation de l'installation des marchés hebdomadaires jusqu'au 31 octobre 2020
14/09/2020	AREGL/ARVA2020-159	POLICE – Divagation et circulation des chiens
14/09/2020	AREGL/ARVA2020-160	POLICE – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement TM Délices 30 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon
14/09/2020	AREGL/ARVA2020-161	POLICE – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Bambou 155 Grande Rue – 61000 Alençon
16/09/2020	DPP/ARVA2020-196	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux 68-70 rue d'Argentan du jeudi 24 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020
16/09/2020	DPP/ARVA2020-197	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux 56 boulevard Lenoir Dufresne du lundi 28 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020
16/09/2020	DPP/ARVA2020-198	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux 32bis rue des basses Ruelles du lundi 28 septembre 2020 au jeudi 01 octobre 2020
16/09/2020	DPP/ARVA2020-199	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux avenue de Courteille (au carrefour avec la rue de Vicques) du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 09 octobre 2020
16/09/2020	DPP/ARVA2020-200	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux 32 rue des Basses Ruelles du lundi 05 octobre 2020 au mercredi 14 octobre 2020
16/09/2020	AREGL/ARVA2020-157	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – rue de la Chaussée- rue du Château – rue du Val Noble Spectacle parc Simone Veil samedi 19 septembre et dimanche 20 septembre 2020

17/09/2020	DPP/ARVA2020-194	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Avenue Rhin et Danube du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020
17/09/2020	DPP/ARVA2020-201	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux 82 rue de Bretagne du lundi 05 octobre 2020 au lundi 19 octobre 2020
17/09/2020	AREGL/ARVA2020-168	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement Diverses voies samedi 19 septembre 2020
17/09/2020	SA/ARVA2020-41	CONSEIL MUNICIPAL – Désignation du représentant du président de la Commission d'Appel d'Offres des marchés Publics – Monsieur Romain BOTHET - Adjoint
17/09/2020	SA/ARVA2020-42	CONSEIL MUNICIPAL – Désignation du représentant du Maire au Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles – Monsieur Thierry MATHIEU - Adjoint
18/09/2020	DDP/ARVA2020-202	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux 61 à 65 RUE Marchand Saillant lundi 12 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020
18/09/2020	DDP/ARVA2020-203	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux 2 rue du Chevain du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020
18/09/2020	DDP/ARVA2020-204	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. travaux de désherbage et nettoyage des rues du mercredi 14 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020
18/09/2020	DDP/ARVA2020-205	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux Autoroute A 28 du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020
18/09/2020	DDP/ARVA2020-206	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux 56 à 60 rue Saint Blaise le mardi 22 septembre 2020
18/09/2020	DDP/ARVA2020-207	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux avenue Winston Churchill du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020
18/09/2020	AREGL/ARVA2020-164	POLICE – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Klapier 11 rue du Pont Neuf – 61000 Alençon
18/09/2020	AREGL/ARVA2020-165	POLICE – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement le Speedway 137 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon
18/09/2020	AREGL/ARVA2020-166	POLICE – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement Le Celtic 2 rue de Bretagne – 61000 Alençon
18/09/2020	AREGL/ARVA2020-167	POLICE – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement K Tea 34 Boulevard de Strasbourg – 61000 Alençon
21/09/2020	DPP/ARVA2020-208	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 20 rue des Marcheries du mardi 20 octobre 2020 au mardi 20 octobre 2020
21/09/2020	AREGL/ARVA2020-162	POLICE – Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive au gymnase Louvrier samedi 26 septembre 2020 – samedi 10 octobre 2020 – samedi 31 octobre 2020 – samedi 14 novembre 2020 – samedi 5 décembre 2020 et samedi 12 décembre 2020
21/09/2020	AREGL/ARVA2020-163	POLICE – Réglementation du stationnement Parking gymnase Louvrier diverses dates en 220

21/09/2020	ECCF/ARVA2020-02	<u>ETAT CIVIL</u> - Délégation temporaire d'officier d'état civil à un conseiller municipal – Madame Sophie DOUVRY
22/09/2020	DPP/ARVA2020-209	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Poterne du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020
23/09/2020	DPP/ARVA2020-211	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 15 rue Langlois du vendredi 18 septembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020
24/09/2020	AREGL/ARVA2020-169	<u>POLICE</u> – Autorisation d'ouverture au public succursale Banque de France – Galerie du Pont Neuf 24 à 26 rue du Pont – 61000 Alençon
24/09/2020	AREGL/ARVA2020-170	<u>POLICE</u> – Poursuite d'exploitation Foyer de l'enfance (Bâtiment C et D) Rue de la Brebiette – 61000 Alençon
25/09/2020	DPP/ARVA2020-212	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue d'Échauffour et rue du Val Fleuri du jeudi 01 octobre 2020 au mercredi 21 octobre 2020
25/09/2020	DPP/ARVA2020-214	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Marchand Saillant, avenue de Courteille, rue Tirrouflet, rue Lhotellier, rue de l'Église du lundi 05 octobre 2020 au dimanche 18 octobre 2020
25/09/2020	ECCF/ARVA2020-03	<u>ETAT CIVIL</u> - Délégation temporaire d'officier d'état civil à un conseiller municipal – Monsieur Emmanuel DARCISSAC
29/09/2020	DPP/ARVA2020-215	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Halle aux Toiles le vendredi 02 octobre 2020

DÉCISIONS

ARCH/DECVA2020-01	ARCHIVES – Acte de gestion du domaine privé, acceptation des dons des archives 2016-2020
DFB/DECVA2020-04	FINANCES – Modification des produits d'encaissement et des modes de paiements de la régie de recettes et d'avances nécessaire aux différentes animations culturelles
DFB/DECVA2020-05	FINANCES Modification des produits des dépenses de la régie de recettes et d'avances nécessaire aux différentes animations culturelles
DFB/DECVA2020-06	FINANCES – Modification de la régie de recettes en régie mixte (d'avances et de recettes) relative aux stationnements et au parking souterrain

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

20200907-001	CONSEIL MUNICIPAL Installation de Monsieur Ludovic ASSIER suite à la démission de Monsieur Dominique ARTOIS
20200907-002	CONSEIL MUNICIPAL Représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) - Remplacement de Monsieur Dominique ARTOIS
20200907-003	CONSEIL MUNICIPAL Composition des commissions municipales - Modification n° 1 - Modification de la composition des commissions 2 et 3
20200907-004	CONSEIL MUNICIPAL Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs
20200907-005	CONSEIL MUNICIPAL Commission d'Appel d'Offres - Modalités de dépôt des listes
20200907-006	CONSEIL MUNICIPAL Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres
20200907-007	CONSEIL MUNICIPAL Désignation des membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles
20200907-008	CONSEIL MUNICIPAL Désignation de représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale
20200907-009	CONSEIL MUNICIPAL Désignation des membres du Comité d'éthique pour la vidéo protection
20200907-010	CONSEIL MUNICIPAL Désignation des membres de la Commission d'Attribution des lots pour le lotissement communal des Portes de Bretagne
20200907-011	CONSEIL MUNICIPAL Désignation des membres de la Commission Paritaire des Marchés
20200907-012	CONSEIL MUNICIPAL Commission Communale des Impôts Directs (CID) - Liste des commissaires proposés
20200907-013	CONSEIL MUNICIPAL Fonctionnement du Conseil Municipal - Adoption du règlement intérieur
20200907-014	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Politique de stationnement - 30 minutes de gratuité
20200907-015	COMMERCE Aide à l'implantation commerciale - Demandes des entreprises - Modification du règlement et de la convention

AREGL/ARVA2020-134

AREGL/ARCUA2020-12

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
L'APPEL DE LA LIBERTE
DIMANCHE 23 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie.

CONSIDERANT :

■ Que le Conseil Départemental de l'Orne - 27 Boulevard de Strasbourg - à ALENÇON organise deux défilés de véhicules militaires dans le cadre de la manifestation dénommée «L'Appel de la Liberté » dans diverses rues à Alençon, **le dimanche 23 aout 2020 à 11h et à 17h,**

■ Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de ce défilé et de garantir la sécurité des participants et du public, de réglementer la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} - Dimanche 23 aout 2020 de 10h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes empruntées par le défilé :

Départ : 47 rue de la Demi-Lune

- Rue de la Demi-Lune,
- Place du Commandant Desmeulles,
- Rue du Collège,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue Matignon,
- Rond-Point Place Foch
- Rue Matignon
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue,
- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue (en contre sens de circulation)
- Rue Saint Blaise,
- Place du Général de Gaulle
- Boulevard de Strasbourg

Arrivée : 47 rue de la Demi-Lune

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

29 JUIN 2020

Pour le Maire,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Gilles RAVINET



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DE DESHERBAGE ET NETTOYAGE DES RUES
DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020 AU JEUDI 08 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que le **Service Espaces Verts et Espaces Urbains** – Plach Foch– 61014 ALENÇON, doit procéder aux travaux de **desherbage et nettoyage des rues** à ALENÇON, du **mercredi 02 septembre 2020** au **jeudi 08 octobre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 02 septembre 2020** au **jeudi 08 octobre 2020**, le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie à l'**avancement des travaux** dans les rues d'**ALENÇON** suivantes :

Mercredi 02 septembre	- Impasse du Gué de Montsort - Rue du Boulevard - Place du Champ du Roi - Rue Noblesse - Rue du Change
Jeudi 03 septembre	- Rue des Fabriques - Rue Notre Dame de Lorette - Ruelle Notre Dame de Lorette - Passage Cazault - Rue Louis Rousier
Mardi 15 septembre	- Rue des Fosses de la Barre - Rue Eugène Lecointre - Parking de la Dentelle
Mercredi 16 septembre	- Rue de Lancrel - Rue de l'Adoration - Rue de Tilly - Rue St Isige - Rue Biroteau - Rue Godard
Jeudi 17 septembre	- Rue Estienne D'Orves - Parking Cour Bouilhac

Mardi 29 septembre	- Rue De la Pyramide - Rue de la Demi lune
Mercredi 30 septembre	- Place du général Bonet - Rue des Capucins
Mardi 06 octobre	- Place de la Résistance - Rue Denis Papin - Av Wilson
Mercredi 07 octobre	- Rue Odolant Desnos - Bd Lenoir Dufresne
Jeudi 08 octobre	- Place du Général de Gaulle

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Article 6 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **4 AOUT 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMEMAGEMENT AU N°46 RUE DES CHATELETS
DU MERCREDI 19 AOUT 2020 AU JEUDI 20 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise TREMBLAYE** – Zac les Portes de l'Océane- 72650 SAINT-SATURNIN, doit procéder à un **Déménagement au 46 rue des Châtelets** à ALENÇON, du **mercredi 19 août 2020 au jeudi 20 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 19 août 2020** au **jeudi 20 août 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 au niveau du **N°46 rue des Châtelets** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **mercredi 19 août 2020** au **jeudi 20 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

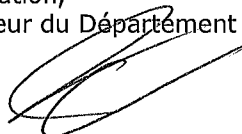
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **06 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX ROUTE D'ANCINNES
DU LUNDI 31 AOÛT 2020 AU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **EUROVIA – RN 12– 61250 HAUTERIVE**, doit procéder aux **travaux d'aménagement l'extrémité de la rue Winston Churchill route d'Ancinnes à ALENCON, du lundi 31 août 2020 au vendredi 11 décembre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 31 août 2020** au **vendredi 11 décembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **route d'Ancinnes entre l'avenue Rhin et Danube et l'avenue Winston Churchill dans le sens Alençon vers Saint-Paterne à ALENCON.**

Une déviation sera mise en place par la RD955, la RD438, la RD338bis, la RD166bis, la RD19 et la RD34

Article 2 - Du **lundi 31 août 2020** au **vendredi 11 décembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **07 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
CEREMONIE RUE GEORGE LASSEUR
LE MERCREDI 12 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que les **Services de la Ville – Place Foch– 61014 ALENÇON**, doivent faciliter le **déroulement d'une cérémonie rue George Lasseur** à ALENCON, le **mercredi 12 août**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 12 août 2020 de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue George Lasseur** à ALENCON.

Article 2 - Le **mercredi 12 août 2020 de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AU N°61 RUE CAZULT
DU MERCREDI 26 AOUT 2020 AU MERCREDI 26 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que **M. Mohammed Younes BENJELLOUN – 61 rue Cazault– 61000 ALENÇON**, doit **réceptionner du béton par toupie pour la rénovation du sous-sol au N°61 Rue Cazault** à ALENÇON, le **mercredi 26 août 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 26 août 2020** au **mercredi 26 août 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **au vélo sur le tronçon de piste cyclable au carrefour avec la rue Becquembois à ALENÇON**.

Article 2 - Du **mercredi 26 août 2020** au **mercredi 26 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **11 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

AREGL/ARVA2020- 169
AREGL/ARCUA2020 17

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
COMMÉMORATION DU 12 AOÛT 1944
CÉLÉBRATION DU 76ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION D'ALENÇON
MERCREDI 12 AOÛT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie.

CONSIDÉRANT :

■ Que dans le cadre de la commémoration du 76^{ème} anniversaire de la libération d'Alençon, une cérémonie est prévue aux abords du Monument Leclerc, ainsi qu'une manifestation au Parc de la Providence, le **mercredi 12 août 2020 à 17h30**

■ Qu'il y a lieu, de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement de cette cérémonie et la sécurité du public

ARRÊTE

Article 1^{er} - Mercredi 12 août 2020, de 16h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue du Pont Neuf,
- Grande Rue, entre la rue du Pont Neuf et la rue de Lattre de Tassigny,
- Rue de Lattre de Tassigny, entre la Grande Rue et la rue du Pont Neuf.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la cérémonie.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf (face à la Direction Départementale des Finances Publiques) sur l'équivalent de 4 places de stationnement.

Article 2 - Mercredi 12 août 2020, de 8h00 à 24h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf aux personnes habilités dans le cadre des cérémonies) seront interdits sur le Parc de la Providence

Article 3- L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des différentes cérémonies.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

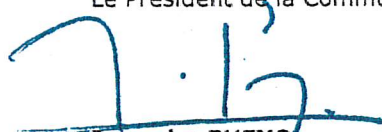
Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 -Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 11 AOUT 2020

Le Maire d'Alençon,
Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ACTES REGLEMENTAIRES

FERMETURE DES PARCS ET JARDINS PUBLICS

AREGL/ARVA2020-148

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2122-18 ;

CONSIDERANT :

- Le placement par Météo France en vigilance orange du département de l'Orne pour le phénomène orageux attendu à compter du mercredi 12 août 2020,
- Qu'il convient de prendre toutes les mesures d'anticipation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 - A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la levée de l'alerte orange, l'ensemble des parcs et jardins publics situés sur le territoire de la Ville d'Alençon sont fermés.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des parcs et jardins, et transmis au Centre de secours, à la Direction départementale de la sécurité publique et à la Préfecture de l'Orne.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 12 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Emmanuel GRIEU

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AU CARREFOUR RUE DE CERISE - RUE DE VERDUN
DU LUNDI 17 AOUT 2020 AU LUNDI 31 AOUT 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que **DOMOBAT EXPERTISES – 21 Avenue de la Résistance– 7400 LE TEIL**, doit procéder au **prélèvement d'échantillons d'enrobés par carottage au carrefour rue de Cerisé - Rue de Verdun** à ALENCON, du **lundi 17 août 2020** au **lundi 31 août 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 17 août 2020** au **lundi 31 août 2020**, la circulation sera perturbée en fonction de l'avancement d'un chantier mobile **au carrefour rue de Cerisé - Rue de Verdun** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 17 août 2020** au **lundi 31 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **14 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 146 RUE DE LANCREL
DU LUNDI 24 AOUT 2020 AU MARDI 25 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE - 154 rue de Cerisé- 61000 ALENCON**, doit procéder à la **reprise d'un branchement d'eau potable 146 rue de Lancrel** à ALENCON, du **lundi 24 août 2020** au **mardi 25 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 24 août 2020** au **mardi 25 août 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Lancrel** à ALENCON, dans la partie comprise entre la rue Saint Isige et la rue Météé.

Une déviation sera mise en place par **la rue Saint Isige, la rue Fromentin et la rue Météé**

Article 2 - Du **lundi 24 août 2020** au **mardi 25 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **19 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PASSAGE LEMAITRE
DU JEUDI 27 AOUT 2020 AU LUNDI 31 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **COLAS – 41 rue Lazare Carnot– 61007 ALENCON**, doit procéder à une **réfection de tranchée Passage Lemaitre** à ALENCON, du **jeudi 27 août 2020** au **lundi 31 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 27 août 2020** au **lundi 31 août 2020**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **Passage Lemaitre** à **ALENCON**, depuis l'Avenue Wilson. Exceptionnellement, l'accès se fera par la rue Odolant Desnos.

Article 2 - Du **jeudi 27 août 2020** au **lundi 31 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

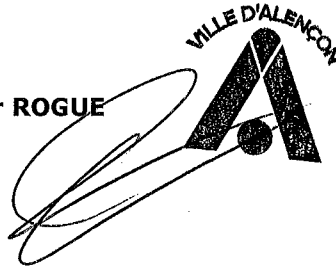
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **19 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CHAMPREL
DU JEUDI 27 AOUT 2020 AU LUNDI 31 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **COLAS – 41 rue Lazare Carnot– 61007 ALENCON cedex**, doit procéder à **une réfection de tranchée rue Champrel** à ALENCON, du **jeudi 27 août 2020** au **lundi 31 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 27 août 2020** au **lundi 31 août 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Champrel** à ALENCON.

Article 2 - Du **jeudi 27 août 2020** au **lundi 31 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

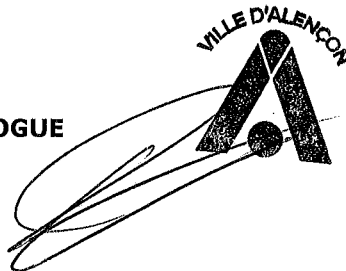
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **19 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 22 AVENUE WILSON
DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que la **S.A.S DEMECO DESJOUIS - ZA Le Chêne- 61400 MORTAGNE AU PERCHE**, doit procéder à un **déménagement 22 Avenue Wilson** à ALENCON, du **jeudi 03 septembre 2020** au **vendredi 04 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 03 septembre 2020** au **vendredi 04 septembre 2020**, la chaussée sera rétrécie et la bande cyclable inaccessible **22 Avenue Wilson** à ALENCON.

Article 2 - Du **jeudi 03 septembre 2020** au **vendredi 04 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **21 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE COURTEILLE ET RUE MARCHAND SAILLANT
DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020
AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GTCA – 74 rue Lazare Carnot– 61041 ALENCON cedex**, doit procéder aux travaux **d'effacement des réseaux Avenue de Courteille et rue Marchand Saillant** à ALENCON, du **mercredi 09 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 09 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Avenue de Courteille et rue Marchand Saillant** à **ALENCON**, suivant **l'avancement du chantier**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **21 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'EGLISE
LE MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GTCA - 74 rue Lazare Carnot- 61041 ALENCON cedex**, doit procéder aux **travaux d'effacement des réseaux rue de l'Eglise** dans la partie comprise entre la rue Marchand Saillant et la rue Bayard à ALENCON, le **mercredi 09 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 09 septembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Eglise dans la partie comprise entre la rue Marchand Saillant et la rue Bayard à ALENCON**.

Une déviation sera mise en place par la rue Marchant Saillant, la rue Tirouflet, la rue de Cerisé et la rue Bayard.

Le sens de circulation sera inversé rue de l'Eglise (uniquement pour les riverains) dans la partie de cette voie comprise entre la rue Bayard et la rue Marchand Saillant.

Article 2 - Le **mercredi 09 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

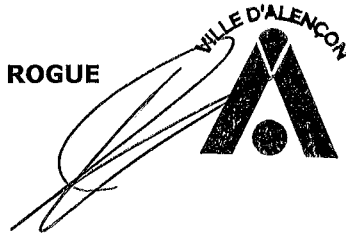
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **21 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 7 RUE SANTOS DUMONT
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020
AU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX – TSA 70011 Chez Sogelink– 69134 DARDILLY cedex**, doit procéder à la **réalisation d'un branchement gaz 7 rue Santos Dumont** à ALENÇON, du **lundi 14 septembre 2020** au **mercredi 23 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 14 septembre 2020** au **mercredi 23 septembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **7 rue Santos Dumont** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 14 septembre 2020** au **mercredi 23 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **21 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ECHAUFFOUR
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 AU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX – TSA 70011 chez Sogelink– 69134 DARDILLY cedex**, doit procéder à la **réalisation d'un branchement gaz Rue d'Echauffour** entre le 109 et le 129 à ALENCON, du **lundi 14 septembre 2020 au lundi 28 septembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 14 septembre 2020 au lundi 28 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Rue d'Echauffour entre le 109 et le 129 à ALENCON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

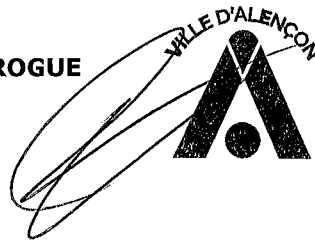
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **21 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CLAUDE CHAPPE
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 AU LUNDI 05 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX – TSA 70011 Chez Sogelink– 69134 DARDILLY cedex**, doit procéder à l'**extension du réseau gaz et à la réalisation d'un branchement rue Claude Chappe** à ALENÇON, du **lundi 21 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 21 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Claude Chappe à ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 21 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

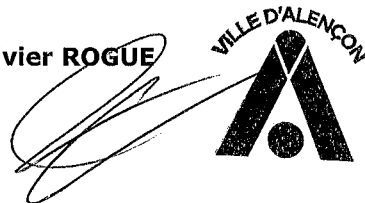
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **24 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 RUE DU 49EMES MOBILES
LE LUNDI 31 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **BEQUET – 12 rue du Prieuré– 61400 COURGEON**, doit procéder aux **travaux d'entretien et de réparation sur toiture 6 rue du 49èmes Mobiles** à ALENCON, du **lundi 31 août 2020** au **lundi 31 août 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 31 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **6 rue du 49èmes Mobiles** à ALENCON, afin de permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **25 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE BONETTE
DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2020 AU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC – Route d'Aubusson– 61100 St Georges des Groseillers**, doit procéder au **tirage de fibre optique et raccordement rue Bonette** à ALENCON, du **mardi 01 septembre 2020 au jeudi 03 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 01 septembre 2020 au jeudi 03 septembre 2020 (quelques heures sur la période)**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Bonette à ALENCON**.

Article 2 - Du **mardi 01 septembre 2020 au jeudi 03 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

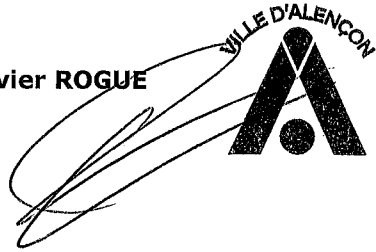
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **25 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EXTENSION DES TERRASSES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 40,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2019 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai à 18h30, exonérant les terrasses du paiement des droits de place pour l'année 2020,
VU l'arrêté ARVA2020-80 du 5 juin 2020 relatif à l'extension des terrasses pendant l'état d'urgence sanitaire
VU l'arrêté ARVA2020-130 du 20 juillet 2020 relatif à l'extension des terrasses jusqu'au 30 août 2020,

CONSIDÉRANT

■ Qu'afin de continuer à mettre en œuvre les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et ainsi éviter une reprise de la pandémie, il convient d'autoriser lorsque cela est possible, l'extension des terrasses sur le domaine public afin de ne pas pénaliser l'activité de ces commerces,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté ARVA2020-80 en date du 5 juin 2020 **sont prolongées jusqu'au 31 octobre 2020.**

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de son affichage en mairie.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

27 AOUT 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU PONT NEUF
PROLONGATION JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'arrêté Municipal ARVA2020-90 du 11 juin 2020 réglementant la circulation et le stationnement Rue du Pont Neuf pendant la période d'urgence sanitaire

VU l'arrêté Municipal ARVA2020-139 du 20 juillet 2020 prolongeant jusqu'au 30 août les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2020-90 du 11 juin 2020

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de prolonger les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement compte tenu des extensions de terrasses permises par l'arrêté municipal AR2020-80 du 5 juin 2020,

ARRETE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2020-90 du 11 juin 2020 sont prolongées jusqu'au samedi 31 octobre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

Fait à Alençon, le

27 AOUT 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
GRANDE RUE
PROLONGATION JUSQU'AU DIMANCHE 30 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie,

VU l'arrêté Municipal ARVA2020-89 du 11 juin 2020 réglementant la circulation et le stationnement Grande Rue pendant la période d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté Municipal ARVA2020-140 du 20 juillet 2020 prolongeant jusqu'au 30 août les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2020-90 du 11 juin 2020,

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de prolonger les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement compte tenu des extensions de terrasses permises par l'arrêté municipal AR2020-80 du 5 juin 2020,

ARRETE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2020-89 du 11 juin 2020 sont prolongées jusqu'au samedi 31 octobre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

Fait à Alençon, le

27 AOUT 2020

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

/VG
ECCF/ARVA2020--01

ETAT-CIVIL

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER
MUNICIPAL – Monsieur David LALLEMAND**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 29 août 2020 à 15h30 à Monsieur David LALLEMAND, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

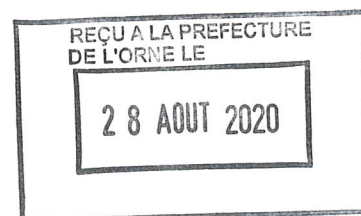
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

28 AOUT 2020



Joaquim PUEYO



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ARGENTAN
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020 AU JEUDI 08 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AXIONE – Parc d'Activité Le Cormier– 72230 MULSANE**, doit procéder à l'**ouverture de chambres TELECOM pour études, soudures et passage de fibre optique Rue d'Argentan** coté pair de la rue Ampère à la sortie de la Ville à ALENÇON, du **lundi 07 septembre 2020** au **jeudi 08 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 07 septembre 2020** au **jeudi 08 octobre 2020**, la circulation sera perturbée en fonction de l'avancement d'un chantier mobile **Rue d'Argentan coté pair de la rue Ampère à la sortie de la Ville à ALENÇON (Aux abords du chantier, la circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir coté impair)**.

Article 2 - Du **lundi 07 septembre 2020** au **jeudi 08 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

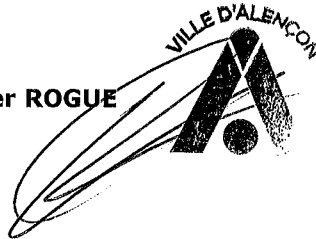
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **31 août 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 46 RUE DES GRANDES POTERIES
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020
AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC – Route d'Aubusson– 61100 St Georges des Groseillers**, doit procéder au **raccordement à la fibre optique 46 rue des Grandes Poteries** à ALENÇON, du **lundi 14 septembre 2020** au **vendredi 25 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 14 septembre 2020** et le **vendredi 25 septembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite, **une journée maximum**, **46 rue des Grandes Poteries** à ALENÇON.

Article 2 – Entre le **lundi 14 septembre 2020** et le **vendredi 25 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, **une journée maximum**.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

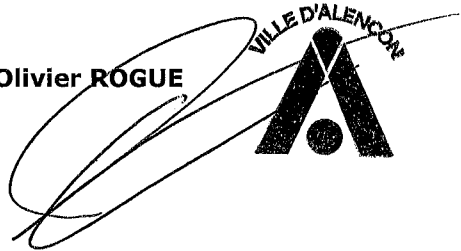
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX GRANDE RUE ET RUE DU JEUDI
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020
AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise SCOPELEC – Route d'Aubusson– 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement de la fibre optique Grande Rue et rue du Jeudi** à ALENÇON, du **lundi 14 septembre 2020** au **vendredi 25 septembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 14 septembre 2020** et le **vendredi 25 septembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite, **une journée maximum (sauf jeudi et samedi)** Grande Rue et rue du Jeudi à ALENÇON.

Article 2 – Entre le **lundi 14 septembre 2020** et le **vendredi 25 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, **une journée maximum (sauf jeudi et samedi)**

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


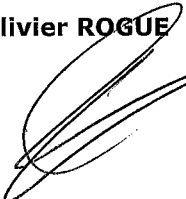
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES GRANGES
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020
AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC – Route d'Aubusson– 61100 St Georges des Groseillers**, doit procéder au **raccordement à la fibre optique rue des Granges** dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Juiverie à ALENÇON, du **lundi 14 septembre 2020** au **vendredi 25 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 14 septembre 2020** et le **vendredi 25 septembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite, **une journée maximum** rue des Granges dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Juiverie à ALENÇON.

Article 2 – Entre le **lundi 14 septembre 2020** et le **vendredi 25 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, **une journée maximum**.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


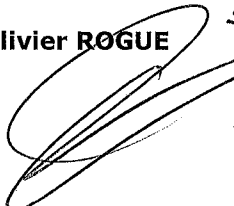
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON
FESTIVAL DENTELLE INK
DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 AU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU le Règlement Municipal de Voirie (Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994),

CONSIDERANT

■ Que l'Association Bagnoles Tatoo représentée par sa Présidente Madame Séverine – 33 Rue de Sarthe à Alençon organise le Festival « Dentelle Ink », à la Halle au Blé à Alençon, **du samedi 12 septembre 2020 au dimanche 13 septembre 2020**

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de l'évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement Place Masson à Alençon,

ARRETE

Article 1^{er} – Du jeudi 10 septembre 2020 à 12h au lundi 14 septembre 2020 à 12h le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place Masson.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

03 SEP. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,




Stéphanie BRETEL.

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ECONCEPT INFORMATIQUE
36 RUE DES FRERES NIVERDS A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 5 juin 2020, référencée AT 061.001.20.A0017 formulée par Monsieur POUSSIN Pierre - 8 Rue Balzac - à ALENCON en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un local commercial « ECONCEPT INFORMATIQUE » - 36 rue des Frères Niverds - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18 août 2020 ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 23 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant l'aménagement d'un local commercial « ECONCEPT INFORMATIQUE » - 36 rue des Frères Niverds - à ALENCON , est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

03 SEP. 2020

**Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**

03 SEP. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
LE BE'BAR
10 BIS RUE DE LA CAVE AUX BOEUF A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 7 Aout 2020, référencée AT 061.001.20.A0019 formulée par Monsieur BOUSCAUD Christophe - représentant l'Office Public de l'Habitat de l'Orne - 42 Rue du Général Fromentin à Alençon et Monsieur DANLOUX Vincent - Co Gérant de la SARL VFPROD - 10 bis rue de la Cave aux Bœufs à Alençon en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un bar brasserie « Le Be'Bar » - 10 bis rue de la Cave aux Bœufs - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18 Aout 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant l'aménagement d'un bar brasserie « Le Be'Bar » - 10 bis rue de la Cave aux Bœufs - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commission Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

03 SEP. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Jean-Noël CORMIER

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

03 SEP. 2020



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILIT2
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
RESTAURANT L'ALEZAN SARL
183 AVENUE DU GENERAL LECLERC A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 25 Février 2020, référencée AT 061.001.20.A0006 formulée par Madame CHAUVIN Caroline en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en conformité accessibilité du restaurant « L'Alezan » - 183 avenue du général Leclerc - à ALENCON ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020 autorisant la demande de dérogation ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 23 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation visant à mettre en conformité accessibilité le restaurant « L'Alezan » - 183 avenue du général Leclerc - à ALENCON , est accepté

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commission Accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

03 SEP. 2020

**Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Jean-Noël CORMIER

03 SEP. 2020

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ECHAUFFOUR - PROLONGATION
DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** - 16 rue Ernest Bollée- 72230 ARNAGE, doit procéder au **renouvellement du réseau et des branchements d'eaux usées rue d'Echauffour** à ALENCON, du **samedi 12 septembre 2020 au vendredi 09 octobre 2020 (prolongation)**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 12 septembre 2020 au vendredi 09 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue d'Echauffour** à ALENCON.
Une déviation sera mise en place par **suivant l'avancement du chantier, par les rues adjacentes**

Article 2 - Du **samedi 12 septembre 2020 au vendredi 09 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

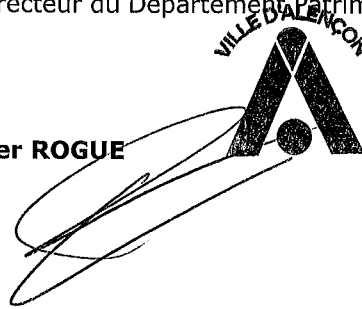
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **07 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 29 RUE DE SARTHE
LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **ENEDIS** – 7 rue Robert Schuman– 61000 ALENCON, doit **refixer le câble électrique sur la façade 29 rue de Sarthe** à ALENCON, le **lundi 14 septembre 2020** matin.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 14 septembre 2020** matin, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Sarthe** à ALENCON, dans la partie comprise entre la **Grande Rue** et la **rue des Granges**.

Une déviation sera mise en place par la **Grande Rue** et la **rue des Granges**

Article 2 - Le **lundi 14 septembre 2020** matin, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

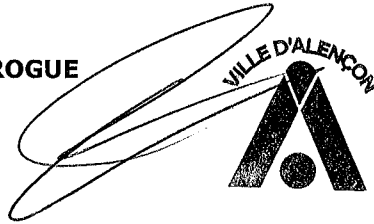
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **07 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PASSAGE DES MARAIS
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise HTP** – 25B rue du Chêne Vert – 44470 THOUARE SUR LOIRE, doit procéder au **à l'enlèvement de graffitis Passage des Marais** à ALENCON, du **mercredi 16 septembre 2020** au **mercredi 16 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 16 septembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Passage des Marais** à **ALENCON**.
Une déviation sera mise en place par **la rue des Marais**

Article 2 - Le **mercredi 16 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

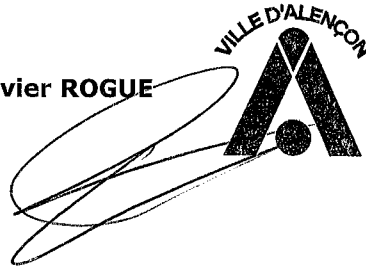
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 56 A 60 RUE SAINT BLAISE
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **LEFEVRE** – 4 rue François Arago– 61000 ALENCON, doit procéder au **coulage de rampes en béton à l'aide d'un camion toupie 56 à 60 rue Saint Blaise** à ALENCON, le **mercredi 16 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 16 septembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **56 à 60 rue Saint Blaise** à **ALENCON**.

Article 2 - Le **mercredi 16 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

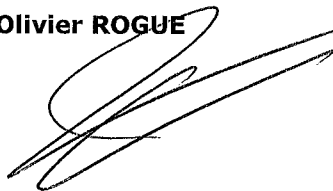
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE BOUGAINVILLE
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 02 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle- 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une fouille pour réseau électrique Rue de Bougainville** à ALENCON, du **lundi 21 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 21 septembre 2020** au **vendredi 02 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue de Bougainville, dans le sens rue de Cerisé vers Impasse du Stade** à ALENCON.

Une déviation sera mise en place par le parking

Article 2 - Du **lundi 21 septembre 2020** au **vendredi 02 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

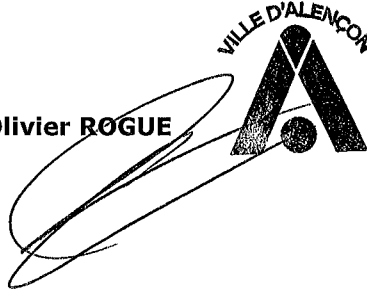
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE ANNE MARIE JAVOUHEY
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020
AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle– 61500 SEES, doit procéder à la **réfection de la voirie Rue Anne Marie Javouhey** à ALENÇON, du **lundi 21 septembre 2020** au **vendredi 25 septembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 21 septembre 2020** au **vendredi 25 septembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Anne Marie Javouhey** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue Jullien et la rue de Bretagne.

Une déviation sera mise en place par **la rue Jullien et la rue de Bretagne**

Article 2 - Du **lundi 21 septembre 2020** au **vendredi 25 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


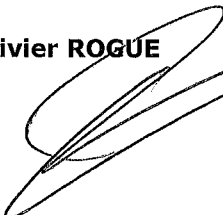
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



SA
AREGL/ARVA2020-158

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AGENCE RANDSTAD ALENCON
26/30 RUE DU PONT NEUF A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 17 mars 2020, référencée AT 061.001.20.A0007 formulée par Monsieur WINDAL François représentant le GROUPE RANDSTAD FRANCE- 276 avenue du Président Wilson - 93211 SAINT DENIS LA PLAINE en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de l'Agence RANDSTAD - 26/30 Rue du Pont Neuf - à ALENCON ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 mai 2020 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 27 août 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement de l'Agence RANDSTAD - 26/30 Rue du Pont Neuf - à ALENCON , est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

08 SEP. 2020



Fait à Alençon, le 07 SEP. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Jean-Noël CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE BONET
DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020
AU VENDREDI 02 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise DOMOBAT EXPERTISES** - 21 Avenue de la Résistance- 7400 LE TEIL, doit procéder au **carottage avant travaux pour analyse amiante/HAP des enrobés Place Bonet** à ALENÇON, du **vendredi 18 septembre 2020** au **vendredi 02 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 18 septembre 2020** au **vendredi 02 octobre 2020**, la circulation se fera en chaussée rétrécie (chantier mobile) suivant l'avancement des carottages Place Bonet à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue du Docteur Bailleul et le Commissariat.

Article 2 - Du **vendredi 18 septembre 2020** au **vendredi 02 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier, suivant l'avancement des carottages.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **09 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 8 RUE SAINT THERESE
LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que **Monsieur Julien POIRIER** – 8 rue Sainte Thérèse– 61000 ALENCON, doit procéder à son **emménagement 8 rue Saint Thérèse** à ALENCON, avec un camion de 19 x 2.50 ml de long à ALENCON, le **samedi 19 septembre 2020, de 9 à 18 heures.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **samedi 19 septembre 2020 de 9 à 18 heures**, la chaussée sera rétrécie **8 rue Saint Thérèse** à ALENCON.

Article 2 - Le **samedi 19 septembre 2020 de 9 à 18 heures**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

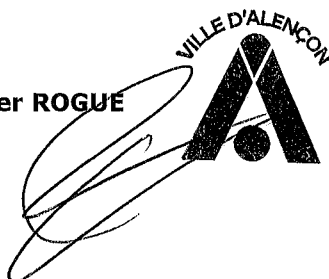
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **10 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CAZULT, AVENUE DE COURTEILLE, RUE DES
RESERVOIRS, RUE LOUIS ROUSIER ET RUE CHARLES GIDE
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE AU LUNDI 05 OCTOBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'**entreprise DOMOBAT EXPERTISES** - 21 rue de la Résistance - 7400 LE TEIL, doit procéder **au carottage avant travaux pour analyse amiante-HAP sur enrobés rue Cazault, Avenue de Courteille, rue des Réservoirs, rue Louis Rousier et rue Charles Gide à ALENCON, du lundi 21 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 21 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020, la circulation se fera en chaussée rétrécie (chantier mobile) suivant l'avancement des carottages rue Cazault, Avenue de Courteille, rue des Réservoirs, rue Louis Rousier et rue Charles Gide à ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 21 septembre au lundi 05 octobre 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

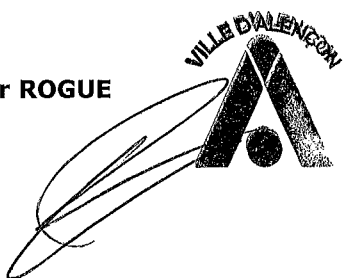
Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **14 septembre 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 46 ET 50 RUE AUX SIEURS,
ET 2 RUE DES PETITES POTERIES
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 AU SAMEDI 03 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson- 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement au réseau fibre optique avec pose d'équipements en façade 46 et 50 rue aux Sieurs, et 2 rue des Petites Poteries** à ALENÇON, du **lundi 21 septembre 2020** au **samedi 03 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 21 septembre 2020** au **samedi 03 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **46 et 50 rue aux Sieurs, et 2 rue des Petites Poteries** à ALENÇON. Les rues seront fermées le temps du chantier (0.5 jour maximum).

Une déviation sera mise en place par **la rue du Collège, la rue des Filles Notre Dame et la place de la Halle au Blé**

Article 2 - Du **lundi 21 septembre 2020** au **samedi 03 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier (le temps du chantier, 0.5 jour maximum).

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

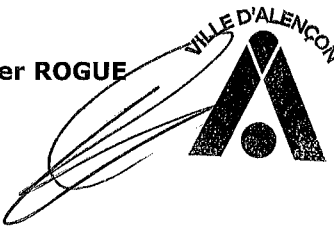
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **14 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

The signature of Olivier Rogue is written in black ink over the logo of the City of Alençon. The logo consists of a stylized 'A' shape with a dot at the bottom, and the words 'VILLE D'ALENCON' are written in a semi-circle above it.

FLP
AREGL/ARVA2020-153 -1

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE L'INSTALLATION DES MARCHES
HEBDOMADAIRES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2001 relatif au règlement des marchés

VU les Arrêtés Municipaux ARVA2020-72 du 7 mai 2020 et ARVA2020-85 du 5 JUILLET 2020 réglementant l'installation des marchés hebdomadaires pendant la période d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT :

■ Que la tenue des marchés hebdomadaires nécessite une organisation des étals afin de respecter les mesures sanitaires dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ,

■ Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager et de permettre l'installation des étals dans le respect de ces mesures, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 – Les étals des marchés hebdomadaires du mardi, jeudi, samedi et dimanche restent positionnés conformément aux plans annexés au présent arrêté **jusqu'au 31 octobre 2019**.

Article 2 – Afin veiller au respect des mesures sanitaires, le nombre d'étals présent sur le marché est limité. Seuls les commerçants non sédentaires, les commerçants passagers habituels connus du service des droits de place pourront s'installer. Les autres ne seront pas acceptés. Dans l'hypothèse où le nombre de commerçants passagers habituels serait supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué.

Article 3 – La longueur des étals ne pourra excéder 12 mètres et 6 mètres pour les commerçants passagers, une extension peut être accordé si les conditions le permettent après accord de la commission paritaire des marchés (distance de sécurité entre les étals respecté, personnel suffisant derrière l'étal, etc.)

Article 4 – Le placement des commerçants sur le marché aura lieu à 7h30 afin de permettre une ouverture du marché à 8h00. À partir de cet horaire, la circulation des commerçants sera interdite dans les allées du marché. Le marché se terminera à 13h00 et les commerçants ne pourront quitter le marché avant cet horaire.

Article 5 – Le stationnement de tous les véhicules sur les emplacements dédiés au marché hebdomadaire sera interdit à partir de 18h la veille de ce marché.

Article 6 – En cas de trouble à l'ordre public, de non-respect des mesures sanitaires (gestes barrières etc.) ou de non-respect des dispositions du présent arrêté (relatives notamment aux horaires du marché), le placier pourra demander le départ immédiat du commerçant. Il en référera à la commission paritaire des marchés.

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 8 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **14 SEP. 2020**
Le Maire d'Alençon,




Joaquim PUEYO

FLP
AREGL/ARVA2020-159

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
DIVAGATION ET CIRCULATION DES CHIENS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-5,

VU le Code Rural notamment les articles L211-22, L211-11 et R 211-11 et suivants,

VU le code de la Santé Publique notamment les articles L 1312-1 et suivants,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDÉRANT :

■ Considérant, en premier lieu que les dispositions précitées font obligation au Maire d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la propreté sur les voies et les lieux publics,

■ Considérant, que le regroupement de chiens, le plus souvent non tenus en laisse, sur les voies et les lieux publics, porte atteinte à la tranquillité publique, à la commodité du passage dans les rues et est susceptible de menacer gravement la sécurité des passants,

ARRETE

Article 1 – Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.

Article 2 – Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.

Article 3 – Tout propriétaire ou détenteur de l'un des chiens classés dans les catégories chiens d'attaque ou chiens de défense et de garde est tenu d'en faire la déclaration à la Mairie. Sur la voie publique, les chiens de ces deux catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Article 4 – Les chiens circulant sur la voie publique, même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé.

Article 5 Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le 1^{er} 4^{ème} SEP. 2020
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT TM DELICES
30 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**TM Délices**» - **30 avenue du Général Leclerc** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Que l'Établissement «**TM Délices**» - **30 avenue du Général Leclerc** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**TM Délice**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

14 SEP. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie Bretel', is written over the text of the official capacity.

Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT BAMBOU
155 GRANDE RUE -61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 juin 2020 portant adoption de la charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**Bambou**» - **155 Grande Rue** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Bambou**» à planter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 3 septembre 2020 et sera valable jusqu'au 3 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Bambou**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8,5 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter **du 3 septembre 2020**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

14 SEP. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 68-70 RUE D'ARGENTAN
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **Madame Ophélie BROUST** – 91 rue d'Argentant– 61000 ALENCON, doit procéder à son déménagement au **91 rue d'Argentant** à ALENCON et stationner son véhicule côté opposé au côté de stationnement autorisé, du **jeudi 24 septembre 2020** au **vendredi 25 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 24 septembre 2020** au **vendredi 25 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **68-70 rue d'Argentant** à ALENCON, afin de basculer la circulation sur les places de stationnement libérées.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Rogue', written over the printed name and extending to the right.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 56 BOULEVARD LENOIR DUFRESNE
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 AU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **SMT** - 10 Route de la Framboisière- 28250 SENONCHES, doit procéder à la **réparation du génie civil cassé pour déploiement de la fibre optique au 56 Boulevard Lenoir Dufresne** à ALENÇON, du **lundi 28 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 28 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020**, la circulation piétonne au niveau du **56 Boulevard Lenoir Dufresne** à ALENÇON sera interdite et déviée.

Article 2 - Du **lundi 28 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 septembre 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 32BIS RUE DES BASSES RUELLES
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 AU JEUDI 01 OCTOBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle- 61500 SEES, doit procéder à l'**alimentation d'un branchement électrique au 32bis rue des Basses Ruelles** à ALENCON, du **lundi 28 septembre 2020 au jeudi 01 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 28 septembre 2020 au jeudi 01 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **32bis rue des Basses Ruelles à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 28 septembre 2020 au jeudi 01 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


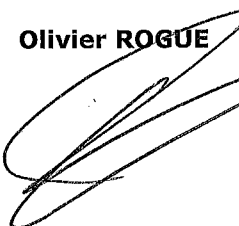
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE COURTEILLE (AU CARREFOUR AVEC LA RUE
DE VICQUES)**

DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise GT CANALISATIONS** - 16 rue Bollée- 72230 ARNAGE, doit procéder au **raccordement sur le réseau d'eaux usées existant Avenue de Courteille (au carrefour avec la rue de Vicques)** à ALENÇON, du **lundi 28 septembre 2020** au **vendredi 09 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 28 septembre 2020** au **vendredi 09 octobre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Avenue de Courteille (au carrefour avec la rue de Vicques)** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 28 septembre 2020** au **vendredi 09 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



**ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 32 RUE DES BASSES RUELLES
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020 AU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – TSA 70011 Chez Sogelink– 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **branchement gaz 32 rue des Basses Ruelles** à ALENCON, du **lundi 05 octobre 2020** au **mercredi 14 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 05 octobre 2020** au **mercredi 14 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **32 rue des Basses Ruelles** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 05 octobre 2020** au **mercredi 14 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


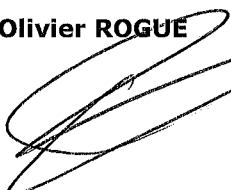
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA CHAUSSEE - RUE DU CHATEAU - RUE DU VAL NOBLE
SPECTACLE PARC SIMONE VEIL
SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 ET DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU le Règlement Municipal de Voirie (Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994),

CONSIDERANT

■ Que le Service Affaires Culturelles de la Ville d'Alençon, organise une lecture musicale dans le Parc Simone Veil, le **samedi 19 septembre 2020 et le dimanche 20 septembre 2020 à 18H.**

■ Qu'il convient, afin de faciliter le bon déroulement de cette animation, de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses voies pendant la durée du spectacle.

ARRETE

Article 1^{er} - Samedi 19 septembre 2020 et dimanche 20 septembre 2020, de 17h30 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- Rue de la Chaussée, entre le rond-point Place Foch et la rue du Château,
- Rue du Château, entre la rue de la Chaussée et la rue de l'Air Haut,
- Rue du Val Noble, entre la rue du Château et la rue des Filles Sainte Clair

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation

Article 2 - Samedi 19 septembre 2020 et dimanche 20 septembre 2020, de 14h à 19h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Rue de la Chaussée, entre le rond-point Place Foch et la rue du Château,
- Rue du Château, entre la rue de la Chaussée et la rue de l'Air Haut,

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

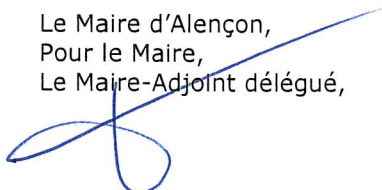
Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

16 SEP. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL.

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 77BIS AVENUE RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020
AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie,
VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet en date du 17 septembre 2020.

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson– 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à la **réalisation d'une tranchée pour pose de fourreaux au 77bis Avenue Rhin et Danube** à ALENCON, du **lundi 21 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 21 septembre 2020** au **vendredi 25 septembre 2020**, la bande cyclable sera neutralisée au **77bis Avenue Rhin et Danube** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 21 septembre 2020** au **vendredi 25 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **17 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 82 RUE DE BRETAGNE
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020 AU LUNDI 19 OCTOBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – TSA 70011 Chez Sogelink– 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **branchement gaz 82 rue de Bretagne** à ALENCON, du **lundi 05 octobre 2020** au **lundi 19 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 05 octobre 2020** au **lundi 19 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **82 rue de Bretagne** à ALENCON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


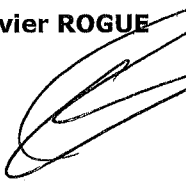
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **17 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DIVERSES VOIES
SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Association Love Alençon, représentée par Monsieur INISAN Laurent – 14 Grande Rue à Alençon, organise une animation dénommée « Festivart Village » dans le quartier Saint Léonard à Alençon, le **Samedi 19 septembre 2020**.

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de cet évènement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses voies.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 19 septembre 2020 de 17h30 à 22h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Fresnay, entre la rue des Fossés de la Barre et le carrefour Rues du Château/de Sarthe/Grande Rue, avec pré signalisation au carrefour Avenue de Koutiala/Rue de Fresnay.
- Rue du Château, entre le carrefour Rues de Sarthe/Fresnay/Grande Rue et la rue de la Chaussée à partir du rond-point Place Foch (en direction de la rue du Château)
- Grande Rue, entre le carrefour Rues de Sarthe/Fresnay/du Château et la rue du Val Noble
- Rue de l'Ancienne Mairie, dans le sens Rue du Val Noble vers la Rue du Château
- Rue Bonette
- Rue du Val Noble, entre la rue de la Chaussée et la rue des Filles Sainte Claire
- Place Marguerite de Lorraine, au débouché de la rue Saint Léonard
- Rue des portes de la barre

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – **Samedi 19 septembre 2020 de 17h30 à 22h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Bonette,
- Grande Rue, entre le carrefour Rues de Sarthe/Fresnay/du Château et la rue du Val Noble

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 SEP. 2020

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Emmanuel GRIEU

GC/
SA/ARVA2020-41

ASSEMBLÉES

**VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL**

**Désignation du représentant du Président de la Commission
d'Appel d'Offres des Marchés Publics**

Monsieur Romain BOTHET - Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics,
VU les articles L.1411-5 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
VU la délibération du 7 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics,

ARRÊTE

Article 1 – **Monsieur Romain BOTHET**, Adjoint, est désigné en qualité de représentant du Maire de la Ville d'Alençon pour présider la Commission d'Appel d'Offres, les commissions d'Appel d'Offres Ad Hoc et les jurys de concours relatifs aux Marchés Publics de la Ville d'Alençon et ce, pour toute la durée du mandat.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Romain BOTHET sera remplacé par **Monsieur Ahamada DIBO**, Adjoint.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 17 SEP. 2020

**Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20200917-SA-ARVA2020-41-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



GC/
SA/ARVA2020-42

ASSEMBLÉES

**VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL**

**Désignation du représentant du Maire au Conseil pour les Droits
et les Devoirs des Familles**

Monsieur Thierry MATHIEU - Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
VU la délibération du 7 septembre 2020 désignant les membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles,
CONSIDÉRANT que le Maire d'Alençon, Président de droit du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles peut être empêché ou absent,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Thierry MATHIEU, Adjoint, est désigné en qualité de représentant du Maire de la Ville d'Alençon pour présider au Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles, et ce, pour toute la durée du mandat.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 17 SEP. 2020

**Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20200917-SA-ARVA2020-42-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 61 A 65 RUE MARCHAND SAILLANT
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson- 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à la **pose de fibre sur façade 61 à 65 rue Marchand Saillant** à ALENCON, du **lundi 12 octobre 2020** au **vendredi 16 octobre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 12 octobre 2020** au **vendredi 16 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **61 à 65 rue Marchand Saillant** à ALENCON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **18 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 2 RUE DU CHEVAIN
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** - Route d'Aubusson- 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à la **pose de fibre sur façade 2 rue du Chevain** à ALENCON, du **lundi 12 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 12 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10 **2 rue du Chevain** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 12 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **18 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DE DESHERBAGE ET NETTOYAGE DES RUES
DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020 AU JEUDI 29 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que le **Service Espaces Verts et Espaces Urbains** – Place Foch– 61014 ALENCON cedex, doit procéder **aux travaux de desherbage et nettoyage des rues** à ALENCON, du **mercredi 14 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 14 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020**, la chaussée sera rétrécie dans les rues d'ALENCON suivantes :

Mercredi 14 octobre	- Rue de la Visitation - Rue des Jardins - Rue de la Sénatorerie - Rue de l'Isle - Rue du Pavillon Sainte Thérèse - Rue de l'Ecole Normale
Jeudi 15 octobre	- Rue Bourdon - Rue du Docteur Bailleul - Rue Cazault - Rue Piquet - Rue Aristide Briand
Mardi 27 octobre	- Rue des Fosses de la Barre - Rue Eugène Lecointre
Mercredi 28 octobre	- Rue de Lancrel - Rue de l'Adoration - Rue de Tilly - Rue St Isige - Rue Biroteau - Rue Godard
Jeudi 29 octobre	- Rue Estienne D'Orves

Article 2 - Du **mercredi 14 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **18 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AUTOROUTE A 28
DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que la **société COFIROUTE** - l'Antonnière- 72650 SAINT AVERTIN, doit procéder à des opérations de modifications sur les ouvrages de traversées hydrauliques et d'entretien sur la bretelle de sortie 1 du diffuseur n° 18 d'Alençon Nord situé au PR 160 de l'autoroute A28, du **lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020**, les dispositions de l'arrêté municipal n° 1995-215 du 5 décembre 1995 interdisant la circulation des poids-lourds d'un P.T.A.C supérieur à 7.5 tonnes sur le territoire de la Ville d' Alençon, sont suspendues.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **18 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 56 A 60 RUE SAINT BLAISE
LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **LEFEVRE** - 4 rue François Arago- 61000 ALENCON, doit procéder au **coulage de rampes en béton à l'aide d'un camion toupie 56 à 60 rue Saint Blaise** à ALENCON, le **mardi 22 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 22 septembre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **56 à 60 rue Saint Blaise** à ALENCON.

Article 2 - Le **mardi 22 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

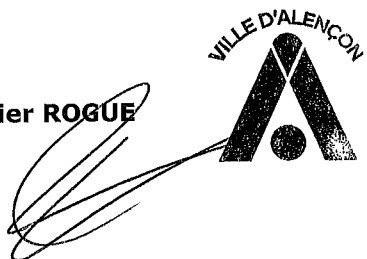
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **18 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE WINSTON CHURCHILL
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **EUROVIA** - RN 12- 61250 HAUTERIVE, doit procéder aux **travaux d'aménagement de voirie et trottoirs Avenue Winston Churchill** à ALENÇON, du **lundi 21 septembre 2020** au **vendredi 27 novembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 21 septembre 2020** au **vendredi 27 novembre 2020**, à l'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie **Avenue Winston Churchill** à ALENÇON. La circulation sera autorisée uniquement dans le sens route d'Ancinnes vers le quartier de Perseigne.

Une déviation sera mise en place, dans le sens quartier de Perseigne vers route d'Ancinnes, par les rues Blaise Pascal, place Descartes, Guillaume le Conquérant, Jean II, Avenue Rhin et Danube et route d'Ancinnes.

Article 2 - Du **lundi 21 septembre 2020** au **vendredi 27 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


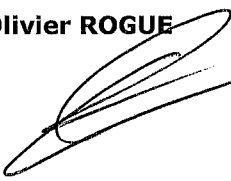
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **18 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ETABLISSEMENT LE KLAPIER
11 RUE DU PONT NEUF - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDERANT :

- Que l'Etablissement « **LE KLAPIER** » - **11 Rue du Pont Neuf - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **LE KLAPIER** » à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter de la date du présent arrêté et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **LE KLAPIER** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **4,5 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la date de l'arrêté.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

18 SEP. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ETABLISSEMENT LE SPEEDWAY
137 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDERANT :

- Que l'Etablissement « **LE SPEEDWAY** » - 137 Avenue du Général Leclerc - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **LE SPEEDWAY** » à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter **1^{er} janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **LE SPEEDWAY** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

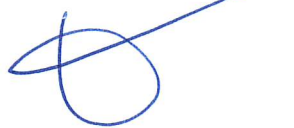
Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

18 SEP. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CELTIC
2 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**Le Celtic**» - 2 Rue de Bretagne - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Celtic**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020 pour la terrasse ouverte, et du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 pour la terrasse fermée.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Celtic**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **44 m²** pour la terrasse ouverte et **19m²** pour la terrasse fermée.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1er Janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

18 SEP. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,




Stéphanie BRETEL.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT K TEA
34 BOULEVARD DE STRASBOURG - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**K TEA**» - **34 Boulevard de Strasbourg - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**K TEA**» à implanter une terrasse fermée sur les deux places de stationnement situées face à ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter 1^{er} Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté entre la façade de l'Établissement «**K TEA**» et la terrasse.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} Avril 2020.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

18 SEP. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 20 RUE DES MARCHERIES
DU MARDI 20 OCTOBRE 2020 AU MARDI 20 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **Netto Décor** – rue de l'industrie ZI de l'Ouest- 14500 Vire, doit procéder au **Nettoyage des façades au 20 rue des Marcheries** à ALENCON, du **mardi 20 octobre 2020 au mardi 20 octobre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 20 octobre 2020** au **mardi 20 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Marcheries** à ALENCON.

Une déviation sera mise en place par **la rue Saint Blaise, le cours Clémenceau et la place Poulet Malassis**

Article 2 - Du **mardi 20 octobre 2020** au **mardi 20 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.



Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **21 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



SA

AREGL/ARVA2020-162

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE
AU GYMNASE LOUVRIER
SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020 -
SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 - SAMEDI 31 OCTOBRE 2020
SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020
SAMEDI 5 DECEMBRE 2020 ET SAMEDI 12 DECEMBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-3,
VU le Code de la Santé Publique pour la partie législative, et notamment l'article L.3335-4,
VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU le décret n° 99-1016 du 2 Décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
VU le Code des Débits de Boissons pour sa partie réglementaire,
VU l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 1996 relatif à la police des débits de boissons.

CONSIDERANT :

■ Que Monsieur LE PICARD Marc - Président du Basket Club Alençonnais - Gymnase Louvriér - Avenue de Koutiala - à ALENÇON a sollicité l'autorisation d'ouvrir une buvette de 3ème catégorie lors des manifestations sportives qui se dérouleront au Gymnase Louvriér à Alençon, aux dates suivantes :

- **Samedi 26 Septembre 2020**
- **Samedi 10 Octobre 2020 et samedi 31 Octobre 2020**
- **Samedi 14 Novembre 2020,**
- **Samedi 5 Décembre 2020 et samedi 12 Décembre 2020**

ARRETE

Article 1er - Monsieur LE PICARD Marc - Président du Basket Club Alençonnais, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, au Gymnase Louvriér d'Alençon - Avenue Koutiala - 61000 ALENÇON, aux dates suivantes :

- **Samedi 26 Septembre 2020**
- **Samedi 10 Octobre 2020 et samedi 31 Octobre 2020**
- **Samedi 14 Novembre 2020,**
- **Samedi 5 Décembre 2020 et samedi 12 Décembre 2020**

Article 2 - La présente autorisation, précaire et révocable, et est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

21 SEP. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

21 SEP. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING GYMNASSE LOUVRIER
DIVERSES DATES EN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que le Basket Club Alençonnais – Avenue Koutiala – à Alençon organise diverses rencontres au Gymnase Louvrier à Alençon

■ Qu'afin de faciliter le stationnement des officiels et la circulation et le stationnement des véhicules de secours, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking attendant au Gymnase Louvrier à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules (sauf officiels, encadrants, équipes et véhicules de secours) sera interdit sur l'ensemble du parking attendant au gymnase Louvrier, situé 22 avenue de Koutiala à Alençon, aux dates suivantes :

- **Samedi 26 Septembre 2020, de 8h à 23h**
- **Samedi 10 Octobre 2020 et samedi 31 Octobre 2020, de 8h à 23h**
- **Samedi 14 Novembre 2020, de 8h à 23h,**
- **Samedi 5 Décembre 2020 et samedi 12 Décembre 2020, de 8h à 23h**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,

21 SEP. 2020


Stéphanie BRETEL

/LS
ECCF/ARVA2020--02

ETAT-CIVIL

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER
MUNICIPAL – Madame Sophie DOUVRY**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

VU les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le vendredi 25 septembre 2020 à 16h00 à Madame Sophie DOUVRY, conseillère municipale.

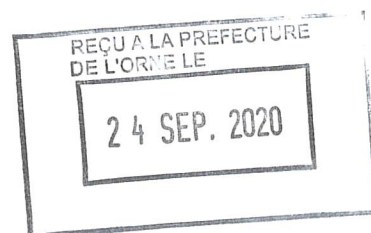
Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 21/09/2020
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA POTERNE
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 AU JEUDI 29 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle- 61500 Sées, doit procéder à la **pose d'un câble électrique en souterrain et sur façades rue de la Poterne** à ALENÇON, du **lundi 12 octobre 2020** au **jeudi 29 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 12 octobre 2020** au **jeudi 29 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Poterne** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 12 octobre 2020** au **jeudi 29 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

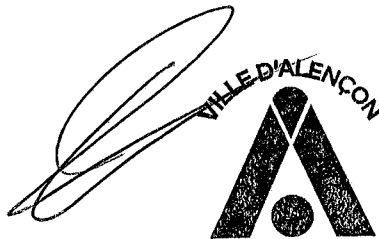
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 15 RUE LANGLOIS
DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE
2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'**entreprise SABLÉ** – ZA de Beauvenel– 61170 Saint Léger sur Sarthe, doit procéder au **stationnement d'une benne pour évacuation de gravats 15 rue Langlois** à ALENCON, du **vendredi 18 septembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 18 septembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au niveau du **15 rue Langlois** à **ALENCON**.

Une déviation sera mise en place par **rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle au Blé, rue du Cygne, rue du Bercaill, rue du 49èmes Mobiles, rue du Jeudi**

Article 2 - Du **vendredi 18 septembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

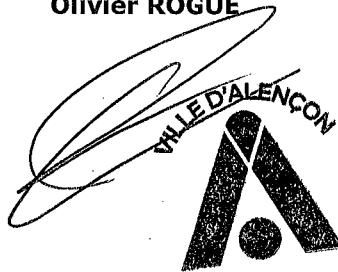
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **23 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
SUCCURSALE BANQUE DE France - GALERIE DU PONT NEUF
24 à 26 RUE DU PONT NEUF - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R.123-46 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 Mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa visite avant ouverture effectuée le 21 septembre 2020

CONSIDERANT :

- Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité de la succursale de la Banque de France - Galerie du Pont Neuf - 24 à 26 rue du Pont Neuf - à ALENCON, classée **3ème catégorie, Type W, N** sont telles que son accès au public peut être autorisé.

ARRETE

Article 1er - L'accès du public est autorisé dans la succursale de la Banque de France - Galerie du Pont Neuf - 24 à 26 rue du Pont Neuf - à ALENCON.

Article 2 - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

24 SEP. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

**Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**

24 SEP. 2020



Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
POURSUITE D'EXPLOITATION
FOYER DE L'ENFANCE (BATIMENT C ET D)
RUE DE LA BREBIETTE - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R152-5 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 23 mars 1965 portant approbation du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU les arrêtés du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, du 26 octobre 2011 et du 21 juin 1982 modifié pour leurs dispositions à caractère administratif et celles relatives aux contrôles, aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien,
VU l'arrêté du 4 novembre 1976 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 4^{ème} catégorie,
VU l'arrêté du 8 novembre 2004 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'ouverture au public émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, en sa séance du 17 septembre 2020 et au terme de sa visite après travaux (modernisation du système de sécurité incendie de catégorie A) effectuée le 1^{ER} Septembre 2020.

CONSIDERANT :

Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans cet établissement classé 5^{ème} catégorie – Type R avec hébergement, sont telles que son accès au public peut être autorisé,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le Foyer de l'Enfance (batiment C et D) – rue de la Brebiette - à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R avec hébergement de la 5^{ème} catégorie est autorisé à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le **24 SEP. 2020**
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,



**Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**

24 SEP. 2020

Jean Noel CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ECHAUFFOUR ET RUE DU VAL FLEURI
DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020 AU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **COLAS Centre Ouest** - 41 rue Lazare Carnot- 61007 Alençon, doit procéder aux **réfections des tranchées du 94 rue d'Echauffour à la rue Marchand Saillant et rue du Val Fleuri à ALENCON, du jeudi 01 octobre 2020 au mercredi 21 octobre 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 01 octobre 2020** au **mercredi 21 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **du 94 rue d'Echauffour à la rue Marchand Saillant et rue du Val Fleuri à ALENCON.**

Une déviation sera mise en place par **la rue Louis Pasteur, l'avenue de Courteille et la rue Machand Saillant**

Article 2 - Du **jeudi 01 octobre 2020** au **mercredi 21 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.


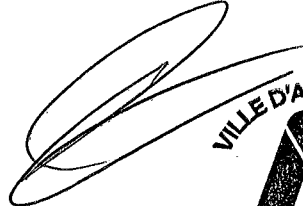
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **25 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



VILLE D'ALENÇON

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE MACHAND SAILLANT, AVENUE DE COURTEILLE, RUE
TIRROUFLET, RUE LHOTELLIER, RUE DE L'EGLISE
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020 AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **COLAS** - 41, rue Lazare Carnot- 61007 Alençon, doit procéder aux **réfections des tranchées Rue Machand Saillant, Avenue de Courteille, Rue Tirrouflet, Rue Lhotellier, Rue de l'Eglise** à ALENCON, du **lundi 05 octobre 2020 au dimanche 18 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 05 octobre 2020 au dimanche 18 octobre 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Rue Machand Saillant, Avenue de Courteille, Rue Tirrouflet, Rue Lhotellier, Rue de l'Eglise** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 05 octobre 2020 au dimanche 18 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **25 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



/LS
ECCF/ARVA2020--03

ETAT-CIVIL

**DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER
MUNICIPAL – Monsieur Emmanuel DARCISSAC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

VU les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 26 septembre 2020 à 15h30 à Monsieur Emmanuel DARCISSAC, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **25 SEP. 2020**
Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE .

25 SEP. 2020

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 17 RUE DE LA HALLE AUX TOILES
LE VENDREDI 02 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **Angès Ormières** - 17 rue de la Halle aux Toiles- 61000 Alençon, doit procéder au **stationnement sur chaussée pour déménagement 17 rue de la Halle aux Toiles** à ALENCON, le **vendredi 02 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 02 octobre 2020**, la chaussée sera rétrécie au **17 rue de la Halle aux Toiles** à ALENCON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le particulier sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

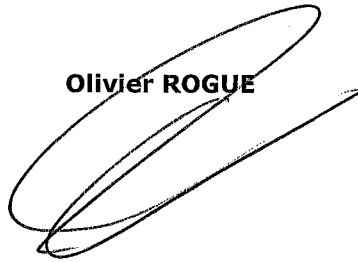
Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **29 septembre 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Initiales du Rédacteur/
ARCH/DECVA2020-01

Objet : Acte de gestion du domaine privé, acceptation des dons des archives 2016-2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de des attributions ;

VU la délibération n°20080043 du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de des attributions figurant à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2010.783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5 et 8 modifiant le cadre réglementaire applicable à la tenue des registres communaux ;

VU la délibération n° 20170711-003 du 11 juillet 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Président,

CONSIDÉRANT

- que plusieurs particuliers ont manifesté leur intention de faire don à la ville d'alençon de documents historiques relatifs à l'histoire locale,
- que, conformément aux missions de collecte, classement, conservation et communication des fonds, de son service archives-documentation, la ville souhaite accepter ces fonds qui présentent un grand intérêt historique ;
- que ces dons ne sont grevés d'aucunes conditions ni charges ;
- qu'il convient de régulariser ces dons ;

D É C I D E

Article 1^{er} – D'ACCEPTER les dons suivants :

Les archives de l'office de Tourisme du Pays d'Alençon (don de David Lallemand, Président de l'association de l'Office du Tourisme du Pays d'Alençon) (OT).

L'Almanach du Gagne Petit (1917) (don de M. Toth)

Cartes postales sur la Cavalcade du 5 juin 1911 (don de Mme Corvée Janine) (4FI/1937-4FI/1941).

Lot de 28 films formats 9.5mm, 8.5mm, et super 8 réalisés par Paul Quiennec, films de famille de *Quèinnec* Paul, vicaire à Notre-Dame d'Alençon, maître de chapelle de la cathédrale de Sées, abbé de Landigou.en date (1947-1952) (don de Noel Dominique) (9AV1-9AV19, 10AV1-10AV9)

École de l'Immaculée-Conception, distribution des prix : programme (10 juillet 1937) (don de M. Aimé François) (1Z83)

Cinquantième anniversaire de la libération de l'Orne, de la Manche et du Calvados : lot de 10 cartes postales noir et blanc éditées par Ouest-France en partenariat avec la caisse d'Épargne. (don de M. Aimé François) (1Z84)

Tour de France 1984, Alençon ville étape 4-5 juillet : carnet offert par l'office du Tourisme, Maison d'Ozé, (don de M. Aimé François) (1Z85).

Reportage photographique sur les devantures commerciales à Alençon (septembre 1995) : lot de 60 photographies couleurs (10 x 15), Association cartophile Normandie Maine (don de M. Aimé François) (1Z19).

Lot de 26 cartes postales éditées par l'Association cartophile Normandie Maine (ACNM) Maine (don de M. Aimé François) (4Fi1923-4Fi1936).

Un jeu de 32 cartes, objet publicitaire de la société SPECAF (15 rue Odolant-Desnos Alençon, ((don de M. Aimé François) (OBJ/148)

Saint-Germain-du-Corbeis (Orne), Vieux moulin à cidre, carte postale ancienne n°117, éditeur ND Phot, rééditée à l'occasion du 7e rendez-vous des collectionneurs (21 juin 1992) (Don de M. Aimé) (4Fi4372).

Environs d'Alençon, Saint-Germain-du-Corbeis, Maison Jouin Gousset, réédition à l'occasion du salon des antiquaires et cartophiles 1979 à Alençon, carte postale ancienne n°549, (tirage limité à 1000 exemplaires), (don de M. Aimé), (4Fi4373).

68-Environ d'Alençon, Château de la Chevalerie, carte postale ancienne noir et blanc, photographie Saint-Blaise Alençon, [1908-1912] (13.9 x 9) (Don de M. Bourandy Daniel) (4Fi3490).

Alençon, Les Tours du Château, (date cliché : 1907-1908, utilisation : 1910), carte postale ancienne noir et blanc, n°17, ed. M.C.F.L. Issy (Seine) (14x9) (Don de M. Bourandy Daniel) (4Fi2665).

Alençon, Les Promenades, (date cliché : [1910-1914]), carte postale ancienne, n°23, ed Arecole (14x9) (Don de M. Bourandy Daniel) (4Fi2666).

Alençon (Orne), Église Notre-Dame, le grand portail (XVe siècle), (date cliché : après 1909), carte postale ancienne, noir et blanc, Edition Grand Bazar des Nouvelles Galeries (9x14) (Don de M. Bourandy Daniel) (4Fi2667).

Alençon, Grand portail de l'Église Notre-Dame, (date cliché [1897-1903], carte postale ancienne, n°5, ed. ND Phot, éditeur de rayonnement national (14X9)(Don de M. Bourandy Daniel) (4Fi2668).

Alençon, l'Hôtel de Ville, (date cliché : [1910-1913], utilisation : 20 juin 1918), carte postale ancienne, n°52, ed. LL Lévy Fils et Cie Éditeurs à Paris-Versailles (Don de M. Bourandy Daniel) (4Fi2669).

La chapelle-Montligéon (Orne), œuvre expiatoire-façade de la nouvelle église, Française de phototypie, Châteaudun, sd, (14x9), carte postale ancienne n°51 (Don de M. Bourandy) (4Fi4176).
Alençon, vue générale de la Place d'Armes (date cliché : 1914), carte postale ancienne (Don de M. Bourandy Daniel) (4Fi4175).

Guide Michelin (offert gracieusement aux chauffeurs) (édition 1900) (Don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron), (1Z55).

Sapeurs-pompiers d'Alençon : lot de 7 boutons pour uniforme (Don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron), (OBJ70).

Déclaration d'inscription d'une regratterie 51 rue Cazault à Alençon : récépissé 101921 remis à Charles FÉRON (5 janvier 1921), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM1).

Registre du commerce : déclaration n°1792 aux fins d'immatriculation (5 janvier 1921), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM2).

Débit de boisson, autorisation d'ouverture au 51 rue Cazault pour JOUSSE Lucien : arrêté préfectoral (29 juin 1865) (recto), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM3).

Débit de boisson, autorisation d'ouverture au 51 rue Cazault pour JOUSSE Lucien : arrêté préfectoral (29 juin 1865) (verso), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM4).

Débit de boisson, exploitation au 51 rue Cazault par FERON Charles : certificat (31 décembre 1920), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM5).

Déclaration de radiation n°28 d'une regratterie 51 rue Cazault tenue par la veuve JOUSSE suite à son décès (5 janvier 1921) (reprise du compte par FERON Charles), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM6).

Déclaration de cessation d'activité n°17 de Mme FÉRON Charles (3 mars 1955) pour l'épicerie mercerie du 51 rue Cazault suite au décès de son mari,), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM7).

Contributions indirectes : reçu n°902 pour la somme de 302 francs de FERON (3 mars 1955), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM8).

Certificat de radiation n°1792 de l'immatriculation au registre du commerce du 5 janvier 1921 pour l'épicerie mercerie du 51 rue Cazault, suite au décès de FERON Charles (28 février 1955), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM9).

Demande de radiation n°110 de l'immatriculation n°1792 au nom de FERON Charles Auguste Louis pour l'épicerie mercerie du 51 rue Cazault (28 février 1955) (recto), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM10-6NUM11).

Facture des établissements Vannier (20 rue de la Gare) pour la location d'une auto car journée pour un mariage (19 décembre 1928), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM12).

Facture de la manufacture de chapiteaux, bâches, tentes et stores G.Desdouits-Dubois (usine Faubourg de Courteille, Alençon), Toileries Alençonnaise et lexovienne réunies pour l'achat de toile à draps métis (15 mai 1928), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM13).

Lot de 462 cartes postales, copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM93-118, 6NUM 240-6NUM302, 6NUM871-6NUM1262).

Lot de 16 photographies, copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM184-6NUM200).

Vente de la maison 47-51 rue Cazault : contrat du Sieur Des Roches (15 mars 1780), copie numérique (don de Maryvonne Thoréton) (Fonds Féron) (6NUM184-6NUM200).

Fonds Féron : lot de 15 boutons (Sapeurs-pompiers, Dupré Alençon) (don de Maryvonne Thoréton) (OBJ149).

Fonds Féron : Assiette offerte par Vika (diam : 22.7cm) (don de Maryvonne Thoréton) (OBJ150).

Alençon, rue des Tisons et l'église de Montsort, carte postale, noir et blanc, photographe éditeur LL Lévy Fils et Cie., (date cliché : [1910-1915], utilisation : 27 août 1915), (9x14), n°17, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM80).

Devanture du magasin de cycles et Motocycles A. Aufray, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM81).

Devanture du magasin J. Toublan successeur, ancienne maison Aufray copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM82).

Coueurs cyclistes devant la halle aux Blés, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM83).

Alençon, Maison Aufray, 8 bis Place du Bas-de-Montsort, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM84).

Maison Raffray, cycles et automobiles, rue de Bretagne, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM85).

Alençon, Grand Café de la Renaissance, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM86).

Alençon, Garage moderne, Maison Saunier, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM87).

Souvenir d'Alençon, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM88).

Devanture de la maison de confiance Ledoux, 83 Grande Rue, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM89).

Circuit d'Alençon, 1921, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM90).

Stade Jacques Fould, piste cycliste, 1940, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM91).

Alençon, Château et Palais de Justice, copie numérique (don Ivan Bonduelle) (6NUM92).

Bulletin de la société des antiquaires de Normandie (tome LXXV) (2016) (Don de M. Rose Yannick) (1Z57) ;

Archives de l'entreprise Moulinex, Coffret cadeau Moulinex contenant une cafetière 3000, un moulin à café électrique dit "Junior" (don de Claude Renault), (OBJ61).

Archives de l'entreprise Moulinex, Cafetière 2000 dite "cafetière Gaz" : notice technique, don de Claude Renault, AMA. (Don de Claude Renault), (3Z7).

Archives de l'entreprise Moulinex, Sacs cadeaux publicitaires Moulinex, (don de Claude Renault), (OBJ63).

Archives de l'entreprise Moulinex, Couteau électrique Moulinex Vintage, 2 pièces (don de Sophie Charpentier) (OBJ64).

Archives de l'entreprise Moulinex, Vintage Moulinex Combine ouvre-boîtes électrique avec affute couteaux (don de Sophie Charpentier) (OBJ65).

Archives de l'entreprise Moulinex, Sèche- cheveux électriques n°3 Moulinex avec coiffe et support (4 accessoires) (don de Sophie Charpentier) (OBJ66).

Archives de l'entreprise Moulinex, Centrifugeuse Moulinex pour jus de fruits et de légumes bitension, (don de Sophie Charpentier) (OBJ67).

Archives de l'entreprise Moulinex, Moulinex, petit électroménager : hachoir à viande, (don de Sophie Charpentier) (OBJ56).

Archives de l'entreprise Moulinex, Moulinex, petit électroménager : 3 râpes, (don de Sophie Charpentier) (OBJ57).

Archives de l'entreprise Moulinex, petit électroménager : 3 presse-agrumes, (don de Sophie Charpentier) (OBJ58).

Archives de l'entreprise Moulinex, petit électroménager : moule à croquettes, (don de Sophie Charpentier) (OBJ59).

Archives de l'entreprise Moulinex, petit électroménager : cafetière, (don de Sophie Charpentier) (OBJ60).

Archives de l'entreprise Moulinex, Éplucheuse à pommes de terre Moulinex (années 1960-1970) (métal, plastique), Alençon Moulinex, (30 x 40 x 40), don de Nageotte Marie-Claire (OBJ139).

Archives de l'entreprise Moulinex: rapports annuels (1973,1975-1991,1993-2000), don de Nageotte Marie-Claire (1Z54),

Archives de l'entreprise Moulinex : lot de 109 objets prototypes, outillages, 4 panneaux d'exposition (OBJ/74 - OBJ182) (3Z), (don de l'Association Moulinex Jean Mantelet)

Archives associatives, Gazette d'ici... et d'ailleurs (numéro 0 - 12) (don de GEISSLER Philipp).

Archives associatives, archives de l'association « Aide aux handicapés et familles en difficultés » (don de Micheline Pitthois)

Archives associatives, Lettre d'information La lettre et l'Esprit des Anciens du Lycée Alain d'Alençon n°16 (mai 2016) (don de M. Roth)(1Z/20).

Archives de l'entreprise Ecran 2000, cinéma Normandy, Claude Pignot (2Z)

Alençon (Orne), palais de justice et château, P.J.A.O. environ 1900, carte postale ancienne (14x9), n°11 (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4158).

Alençon (Orne), le château des Ducs d'Alençon, P.J.A.O. environ 1900, carte postale ancienne (14x9), n°4 (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4159).

Alençon (Orne), vue sur la Sarthe de la route de Fresnay, environ 1900, carte postale ancienne (14x9), n°33 (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4160).

Alençon (Orne), vieille tourelle rue de la bane, P.J.A.O. environ 1900, carte postale ancienne (14x9), n°22, (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4161).

Alençon (Orne), le calvaire, P.J.A.O. environ 1900, carte postale ancienne (14x9), n°22, (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4162).

Alençon (Orne), vue générale prise de la route de Fresnay, P.J.A.O. environ 1900, carte postale ancienne (14x9), n°17, (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4163).

Alençon (Orne), vue sur la Sarthe prise du pont de Sarthe, P.J.A.O. environ 1900, carte postale ancienne (14x9), n°26, (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4164).

Alençon (Orne), la maison d'Ozé, collection ND phot, établissements photographiques de Neurdein frère, Paris, Janvier, libraire, Alençon, environ 1900, cartes postale ancienne (14x9), n°18, (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4165).

Alençon (Orne), la poterne, la Normandie, environ 1900, carte postale ancienne (14x9), (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4166).

Alençon (Orne), église de Montsort, P.J.A.O. environ 1900, carte postale ancienne (14x9), n°19, (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4167).

Alençon (Orne), détail du portail de N.D. P.J.A.O. sd, carte postale ancienne (14x9), n°3, (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4168).

Alençon (Orne), grande rue, P.J.A.O. sd, carte postale ancienne (14x9), n°1, (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4169).

Alençon (Orne), hôtel-de-ville, place d'armes, sd, carte postale ancienne (14x9), n°28, (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4170).

Alençon (Orne), abside de Notre-Dame, P.J.A.O. sd, (14x9), n°28, (don Anne-Marie Rièrè) (4Fi4171).

Documents isolés : lot de 117 cartes postales numériques sur la commune de Damigny, (don de l'association Histoire et patrimoine de Damigny) (6NUM)

Documents isolés, tableau représentant « la mairie, le palais de justice et le château des ducs d'Alençon) (2m40 x 1m40) (Pierre Das) (don de Feidel Claude) (OBJ/145).

Documents isolés, Armoiries des ducs de Normandie, (don de Feidel Claude) (OBJ/146).

Documents isolés, Lot de 9 cartes postales anciennes numérisées sur la commune de Longuenoë (Ecouves), (don de Romain Dominique) (6NUM2022-6NUM2030).

Alençon (Orne), imprimerie Laverdure, Alençon, ateliers (machines), Carte postale ancienne, MMR, Batla frère Paris, sd, (14x9), (don de l'Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa Région (AMBAA) (4Fi4104).

Alençon (Orne), vue de la filature d'Ozé, carte postale ancienne, Lucien Beuret, libraire- éditeur, Alençon-cliché LB. sd,(14x9), (don de l'Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa Région (AMBAA) (4Fi4105).

Alençon (Orne), inauguration du monument aux morts Pyramide, sd, carte postale ancienne (14x9), (don de l'Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa Région (AMBAA) (4Fi4151).

Alençon (Orne), devanture du magasin " la coopération-boucherie charcuterie" 7 et 9 rue Cazault, Alençon, téléph. 3-57. sd, (14x9), (don de l'Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa Région (AMBAA) (4Fi4150).

Premier anniversaire de la libération d' Alençon devant l' ancien poste de commandement (PC), remise de la grande croix au Général Leclerc offerte par la ville d'Alençon Photographie noir et blanc (14x9), (don de l'Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa Région (AMBAA) (17Fi7031).

Alençon (Orne), café restaurant de l'horticulture, place du puits-des-forges et rue du Jeudi, Maison Gosnet, carte postale ancienne n°2 (Date d'utilisation : 24 septembre), (14x9), (don de l'Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa Région (AMBAA) (4Fi4153).

Alençon (Orne), la Grande Rue, carte postale ancienne n°43, édition Jeanne, Alençon, L.P.M. Baroud Paris, (Date d'utilisation : 10 octobre 1916), (14x9), (don de l'Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa Région (AMBAA) (4Fi4154).

Alençon (Orne), la Grande Rue, carte postale ancienne n°12, édition Jeanne, Alençon, L.P.M. Baroud Paris, (14x9), (don de l'Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa Région (AMBAA) (4Fi4155).

Alençon (Orne), devanture café restaurant Rossignol des voyageurs, loge à pied Billard, restaurant Rossignol, rue Denis-Papin (en face de la gare), carte postale ancienne (Date d'utilisation : 13 août), (14x9), (don de l'Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa Région (AMBAA) (4Fi4156).

Alençon (Orne), devanture horlogerie bijouterie orfèvrerie d'art "à l'anneau d'or" André Perrussel, horloger-joaillier, 20-22, place Halle au blé, carte postale ancienne n°367, R.C. Alençon, sd, (14x9), (don de l'Amis des Musées, Bibliothèques et Archives d'Alençon et de sa Région (AMBAA) (4Fi4157).

Plan de la ville d'Alençon avant le projet d'Alignement, avec annotations, 1827 dédié à M. le Comte de Chambay, copie numérique, Maire d'Alençon, (don de Drissi Abdallah), (6NUM1996)

Plan de la ville d'Alençon et faubourg, 1879, copie numérique, Maire d'Alençon, (don de Drissi Abdallah), (6NUM1997).

Démolition et aménagement du quartier de Perseigne, montages vidéo (Don de Catteau Florent)

Solitude des Petits Châtelets, hébergement des 3 sœurs Decker aux Petits Châtelets entre 1943 et 1946, copie numérique (Don Michel Mathys) (1Z114) (6NUM2783-6NUM2786).

Archives, grande collecte sur l'histoire des femmes, fonds Coupry (6NUM2594-6NUM2734, 4NUM21585-4NUM21592).

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

**Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du :**

07/09/2020

Emmanuel DARCISSAC



ML/
DFB/DECVA2020-04

Régie de recettes et d'avances

**Objet : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
AFFAIRES CULTURELLES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 déléguant une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la Décision n°2009-5 du 6 novembre 2009 portant création auprès de la Ville d'Alençon, Service Affaires Culturelles, une régie de recettes pour les animations culturelles pour l'encaissement du prix des places.

VU l'arrêté DFB/ARVA 2014-04 passant le fond de caisse de 50 euros à 200 euros, et installation de la régie au 18-20 Rue de Bretagne à ALENCON

VU la Décision DFB/DECVA 2016-08 passant le fond de caisse de 200 à 500 euros, et le montant maximum de l'encaisse de 4.000 à 10.000 euros.

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Ville d'ALENÇON en date du 25/05/2020,

Considérant la modification des produits d'encaissement et les modes de paiements.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Il convient de modifier la régie de recettes en régie mixte (d'avances et de recettes).

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service affaires culturelles cour Bernadette et Jean mars à Alençon.

Toutefois elle peut être installée sur les différents lieux à l'occasion dans différentes animations culturelles organisées par la ville.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à partir du 1^{er} Juin 2019.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Prix des places pour les animations culturelles
- produits des ventes de billets en ligne (directement ou via un prestataire)
- Produits dérivés

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues Dépenses (petites fournitures d'hygiène et alimentaires) pour les manifestations culturelles (Échappées belles, Fanfare en folies, RDV aux jardins, Concert de Noël)
- Repas lors de la réception d'artistes

ARTICLE 6 :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire (terminal de paiement ou vente à distance)
- virement

Les dépenses sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- carte bancaire
- chèque
- virement

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP.

ARTICLE 8 : - Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 500€

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois

ARTICLE 10 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses payées au moins tous les mois, et en tout état de cause au 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et proratisée à sa prise de fonction effective.

ARTICLE 14 - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le **02 JUIN 2020**
Le Maire d'Alençon,

**Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du :**

07/09/2020



Emmanuel DARCISSAC



ML/
DFB/DECVA2020-05

Régie de recettes et d'avances

**Objet : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
AFFAIRES CULTURELLES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la Délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 déléguant une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU** la Décision n°2009-5 du 6 novembre 2009 portant création auprès de la Ville d'Alençon, Service Affaires Culturelles, une régie de recettes pour les animations culturelles pour l'encaissement du prix des places.
- VU** l'arrêté DFB/ARVA 2014-04 passant le fond de caisse de 50 euros à 200 euros, et installation de la régie au 18-20 Rue de Bretagne à ALENCON
- VU** la Décision DFB/DECVA 2016-08 passant le fond de caisse de 200 à 500 euros, et le montant maximum de l'encaisse de 4.000 à 10.000 euros.
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Ville d'ALENÇON en date du 18/06/2020,
- Considérant** la modification des produits des dépenses.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Il convient de modifier la régie de recettes en régie mixte (d'avances et de recettes).

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service affaires culturelles cour Bernadette et Jean mars à Alençon.
Toutefois elle peut être installée sur les différents lieux à l'occasion dans différentes animations culturelles organisées par la ville.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à partir du 1^{er} Juin 2019.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Prix des places pour les animations culturelles
- produits des ventes de billets en ligne (directement ou via un prestataire)
- Produits dérivés

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues Dépenses (petites fournitures d'hygiène et alimentaires) pour les manifestations culturelles (Échappées belles, Fanfare en folies, RDV aux jardins, Concert de Noël)
- Repas lors de la réception d'artistes
- remboursement des places vendues pour les animations culturelles
- remboursement des billets vendus en ligne

ARTICLE 6 :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire (terminal de paiement ou vente à distance)
- virement

Les dépenses sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- carte bancaire
- chèque
- virement

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP.

ARTICLE 8 : - Le régisseur disposera d'un fonds de caisse de 500€
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois

ARTICLE 10 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses payées au moins tous les mois, et en tout état de cause au 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pro ratisée à sa prise de fonction effective.

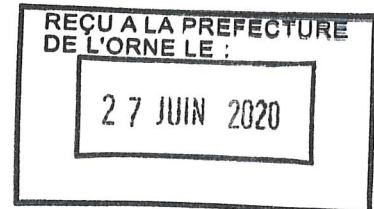
ARTICLE 14 - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le **19 JUIN 2020**
Le Maire d'Alençon,

**Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du :**

07/09/2020

Emmanuel DARCISSAC



ML/
DFB/DECVA2020-06

Régie de recettes et d'avances

Objet : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES STATIONNEMENT ET PARKING SOUTERRAIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 déléguant une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la Décision n°12 du 17 février 2004 portant création d'une régie de recettes stationnement et parking souterrain pour encaisser les produits suivants : perception du produit des parcmètres, perception du produit du stationnement du parking souterrain de la Halle aux Toiles.

VU la décision n°39 du 31 octobre 2002 portant création d'une régie d'avance pour le parking souterrain,

VU la décision DFB/DECVA2016-02 modifiant les produits encaissés, les modes de recouvrements, le montant du fonds de caisse et le montant de l'encaisse de la régie,

VU l'avis favorable de Madame le Trésorier Principal, Comptable de la Ville d'ALENÇON en date du 20/07/2019,

Considérant la modification de la régie de recettes en régie mixte (d'avance et de recettes)

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Il convient de modifier la régie de recettes en régie mixte (d'avances et de recettes).

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'annexe de l'Hôtel de Ville, Rue de Bretagne à ALENÇON

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- perception des produits des parcmètres
- perception du produit du stationnement du parking souterrain de la Halle aux Toiles
- perception des cautions pour les badges des ayants droits du secteur piétonnier du centre-ville d'Alençon directement auprès des commerçants en centre-ville

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Parcmètres :

- o En numéraires,
- o Carte bancaire
- o Par téléphone (payline)

Parking souterrain :

- o Numéraires,
- o Carte bancaire

Badges :

- o Numéraires
- o Chèques bancaires

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Le remboursement des cautions des badges par chèques bancaires
- L'alimentation des monnayeurs

ARTICLE 6 - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 € mensuel.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au moins une fois par semestre pour les dépenses.

ARTICLE 11 - Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de comptable public assignataire.

ARTICLES 14 – Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alençon, le **18 AOUT 2020**
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,

**Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du :**

07/09/2020



Joaquim PUEYO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MONSIEUR LUDOVIC ASSIER SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR DOMINIQUE ARTOIS

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Par courrier en date du 4 juillet 2020, Monsieur Dominique ARTOIS a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Madame Ivanka LIZE, candidate inscrite sur la liste des candidats « Alençon, l'union fait notre force ! » juste après le dernier élu, a été sollicitée par courrier du 15 juillet 2020 pour remplacer Monsieur Dominique ARTOIS. Or, par courrier réponse du 22 juillet 2020, elle a refusé ce mandat.

C'est donc Monsieur Ludovic ASSIER, candidat suivant répondant aux conditions, qui a été sollicité par courrier du 30 juillet 2020 et qui a donné son accord par courrier le 18 août 2020.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Monsieur Ludovic ASSIER, en qualité de Conseiller Municipal d'Alençon.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Ludovic ASSIER sera d'autre part appelé à remplacer Monsieur Dominique ARTOIS au sein de la Communauté urbaine d'Alençon en qualité de Conseiller Communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Ludovic ASSIER en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Dominique ARTOIS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pueyo', is written over the logo.

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-002

CONSEIL MUNICIPAL

REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) - REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE ARTOIS

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Par délibération du 3 juillet dernier, le Conseil Municipal désignait certains de ses membres pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Alençon dont Monsieur Dominique ARTOIS.

Suite à sa démission, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

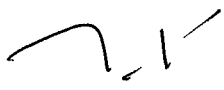
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** Monsieur ASSIER Ludovic pour représenter la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Alençon en remplacement de Monsieur Dominique ARTOIS,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Joaquim PUEYO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-003

CONSEIL MUNICIPAL

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION N° 1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS 2 ET 3

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Par délibération du 3 juillet 2020 et en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal se prononçait sur la création des commissions municipales et leur composition.

Sachant qu'il convient de modifier la composition des commissions n° 2 « Affaires Culturelles – Tourisme – Animation de la ville – sport » et n° 3 « Solidarité – Affaires Sociales – Démocratie Locale – Tranquillité »,

Il est proposé :

- ✓ suite à la démission de Monsieur Dominique ARTOIS, de le remplacer par Monsieur Ludovic ASSIER au sein de la commission n° 2,
- ✓ suite à la demande de Madame Patricia ROUSSÉ, de la retirer de la commission n° 3 pour l'intégrer dans la commission n° 2 et d'opérer le changement inverse avec Madame Coline GALLERAND.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** la composition des commissions n° 2 « Affaires Culturelles – Tourisme – Animation de la ville – sport » et n° 3 « Solidarité – Affaires Sociales – Démocratie Locale – Tranquillité », comme suit :

<p><u>COMMISSION N° 2</u></p> <p>AFFAIRES CULTURELLES TOURISME ANIMATION DE LA VILLE SPORT</p>	<p>Fabienne MAUGER Vanessa BOURNEL</p>	<p>Didier AUBRY Jean-Noël CORMIER Romain DUBOIS Patricia ROUSSÉ David LALLEMAND Alain LIMANTON Sylvaine MARIE Sandrine POTIER Guillaume HOFMANSKI Ludovic ASSIER Pascal MESNIL</p>
<p><u>COMMISSION N° 3</u></p> <p>SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROZIK René MERIAUX Coline GALLERAND Maxime TOURE Servanne DESMOULINS-HEMERY Marie-Béatrice LEVAUX Marie-Noëlle VONTHRON</p>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-004

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs cités en annexe,

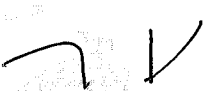
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :
- les listes seront déposées auprès du Président de séance en début de conseil, ayant pour objet de désigner les membres, avant l'annonce de l'ouverture officielle sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-005

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 qui prévoit que pour les Établissements Publics la Commission d'Appel d'Offres doit être composée :


- de l'autorité habilitée à signer les Marchés Publics ou son représentant, président de la commission,
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement aux opérations électorales, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

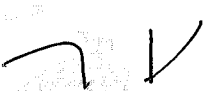
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :
- les listes seront déposées auprès du Président de séance en début de conseil, ayant pour objet de désigner les membres, avant l'annonce de l'ouverture officielle sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées,
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-006

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité*),

Après appel de candidature, se portent candidats :

<u>TITULAIRES</u>
- KAYA Armand
- LIMANTON Alain
- TURPIN Emmanuel
- MAUGER Fabienne
- DOUVRY Sophie
<u>SUPLÉANTS</u>
- BOURNEL Vanessa
- MATHIEU Thierry
- AUBRY Didier
- CORMIER Jean-Noël
- DRILLON Philippe

Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** les 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics de la Ville d'Alençon pour la durée de leur mandat, comme suit :

<u>TITULAIRES</u>
- KAYA Armand
- LIMANTON Alain
- TURPIN Emmanuel
- MAUGER Fabienne
- DOUVRY Sophie
<u>SUPLÉANTS</u>
- BOURNEL Vanessa
- MATHIEU Thierry
- AUBRY Didier
- CORMIER Jean-Noël
- DRILLON Philippe

- tout en se gardant la possibilité, pour certaines opérations, de procéder à une nouvelle désignation,
 - étant précisé que :
 - le remplacement des membres titulaires se fera dans l'ordre d'inscription sur la liste des suppléants,
 - les membres de la commission d'appel d'offres ont voix délibérative et qu'en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Joaquim PUEYO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-007

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Par délibération n° 20150629-017 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF), conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Les membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles sont les suivants :

- le Maire, Président du CDDF, ou son représentant,
- quatre conseillers municipaux,
- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental de l'Orne ou son représentant,
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- le Président du Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles ou son représentant.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des quatre conseillers municipaux qui représenteront la Ville au sein du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles,

Se portent candidats :

ASSIER Nathalie-Pascale
GALLERAND Coline
POTIER Sandrine
AUBRY Didier

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** les quatre conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein du Conseil pour les Droits et le Devoirs des Familles ainsi qu'il suit :

ASSIER Nathalie-Pascale
GALLERAND Coline
POTIER Sandrine
AUBRY Didier



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-008

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code du Commerce,

Vu la délibération d'adhésion n°20150629-002 du Conseil Municipal du 29 juin 2015,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner un nouveau représentant et son suppléant,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** Monsieur DIBO Ahamada, 1^{er} Maire-Adjoint, en tant que représentant titulaire de la Ville d'Alençon, et Madame MAUGER Fabienne, 4^{ème} Maire-Adjointe, en tant que représentante suppléante de la Ville d'Alençon, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale-Société Territoriale,

➤ **AUTORISE :**

- le représentant titulaire ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- Monsieur le Président ou son délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Joaquim PUEYO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-009

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE POUR LA VIDÉOPROTECTION

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Par délibération n° 20151214-027 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal décidait de la création d'un Comité d'Éthique pour la vidéoprotection.

Le Comité d'Éthique est chargé de veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la Ville, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Il est composé de membres à voix délibératives et consultatives :

- les membres à voix délibératives sont :
 - huit membres du Conseil Municipal désignés par délibération de ce dernier,
 - un représentant de la Police Nationale,soit un total de neuf membres.

- les membres à voix consultatives :

Les membres consultatifs émanent de places réservées ou d'invitations. Six places sont réservées aux représentants des Conseils Citoyens et une place est réservée au représentant d'une association œuvrant dans le domaine des libertés. Les membres délibérants peuvent aussi accepter la présence d'invités « consultants », pour tout ou partie de la réunion.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des conseillers municipaux qui représenteront la Ville au sein du Comité d'Éthique pour la vidéoprotection,

Se portent candidats :

BRETEL Stéphanie
ARCHEN Nasira
MATHIEU Thierry
DIBO Ahamada
KAYA Armand
CORMIER Jean-Noël
DOUVRY Sophie
ASSIER Ludovic
MESNIL Pascal

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de porter à neuf le nombre des membres du Conseil Municipal ayant voix délibérative,

➤ **DÉSIGNE** les neufs conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein du Comité d'Éthique pour la vidéoprotection ainsi qu'il suit :

BRETEL Stéphanie
ARCHEN Nasira
MATHIEU Thierry
DIBO Ahamada
KAYA Armand
CORMIER Jean-Noël
DOUVRY Sophie
ASSIER Ludovic
MESNIL Pascal

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-010

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL DES PORTES DE BRETAGNE

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Par délibération n° 20190204-004 du 4 février 2019, le Conseil Municipal décidait de créer une Commission d'attribution des lots pour le Lotissement Communal des Portes de Bretagne.

La Commission d'attribution est composée de quatre conseillers municipaux.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation de quatre conseillers municipaux au sein de la Commission d'attribution des lots du Lotissement Communal des Portes de Bretagne,

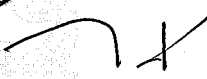
Se portent candidats :

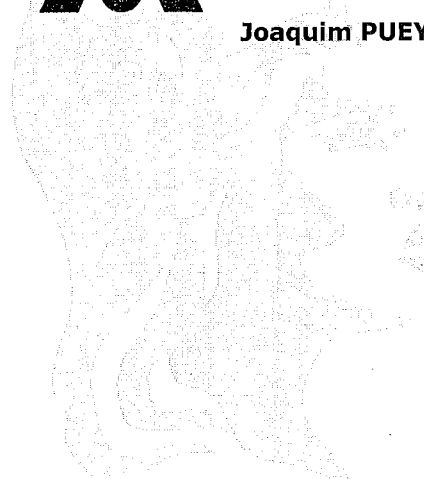
KAYA Armand
BOTHET Romain
HUYNH Thi Mai Trang
DRILLON Philippe

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** les quatre conseillers municipaux à la Commission d'attribution des lots du Lotissement Communal des Portes de Bretagne ainsi qu'il suit :

KAYA Armand
BOTHET Romain
HUYNH Thi Mai Trang
DRILLON Philippe

VILLE D'ALENÇON
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Joaquim PUEYO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-011

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Par délibération du 28 décembre 2000, le Conseil Municipal approuvait le nouveau règlement des marchés relatif aux droits de place, marchés et stationnement.

L'article 1 de ce règlement prévoit l'institution d'une Commission Paritaire composée du Maire ou de ses représentants, des représentants des organisations professionnelles intéressées et fréquentant régulièrement les marchés locaux, de représentants des Chambres Consulaires.

Aujourd'hui, quatre élus titulaires et quatre élus suppléants représentent la Ville.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à de nouvelles désignations,

Se portent candidats :

Titulaires
BOTHET Romain
BRETEL Stéphanie
ROUSSÉ Patricia
DOUVRY Sophie


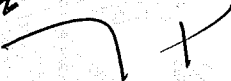
Suppléants
TURPIN Emmanuel
MARIE Sylvaine
ARCHEN Nasira
CORMIER Jean-Noël

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** les quatre élus titulaires et les quatre élus suppléants qui siégeront au sein de la Commission Paritaire des marchés comme suit :

Titulaires
BOTHET Romain
BRETEL Stéphanie
ROUSSE Patricia
DOUVRY Sophie

Suppléants
TURPIN Emmanuel
MARIE Sylvaine
ARCHEN Nasira
CORMIER Jean-Noël

VILLE D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-012

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CID) - LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSÉS

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. En raison des récentes élections municipales, de nouveaux commissaires doivent être nommés pour constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission doit être composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission,
- de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROPOSE** la liste de 32 contribuables susceptibles d'être désignés commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), établie conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs, comme suit :

1	CORMIER Jean-Noël
2	LIMANTON Alain
3	BOUILLON Sandra
4	BEUNECHE Michel
5	LEBOUC-HADDAD Cécile
6	MOULINET Annick
7	PELLUET Johny
8	TARLIE Florent
9	DAIGNEAU Vincent
10	GAHERY Arnaud
11	TOURÉ Maxime
12	LECHEVALLIER Odile
13	QUESADO Isabelle
14	AKDAG Sabri
15	BORDEAUX Marie-Claude
16	BEAUFILS Philippe
17	HUYNH Thi Mai Trang
18	BOURNEL Vanessa
19	GALLERAND Coline
20	GRIMBERT Annick
21	BAYARD Christophe
22	BIGOT Pierrick
23	CHENU Dominique
24	CHARBONNEAU Valérie
25	BEUNECHE Françoise
26	MOULINET Jean-Yves
27	WATTEZ-DUBOIS Aurore
28	POTEL Edwige
29	MATHIEU Marie-Claude
30	DRILLON Philippe
31	VONTHRON Marie-Noëlle
32	ASSIER Ludovic

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-013

CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/MG/AB*

Il est proposé au Conseil l'adoption d'un règlement intérieur en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 36 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Le présent document permet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les règles d'organisation et de bon fonctionnement de l'assemblée municipale.

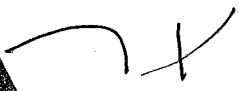

Les dispositions législatives et réglementaires sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal, de l'Exécutif, des Commissions, ainsi que les relations avec la population.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal, lequel détermine les modalités d'organisation et de son fonctionnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Joaquim PUEYO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-014

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

POLITIQUE DE STATIONNEMENT - 30 MINUTES DE GRATUITÉ

*Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
FLP/GC/MG/AB*

Lors de sa séance du vendredi 3 juillet dernier, le Conseil Municipal a voté, la prolongation de la gratuité du stationnement en surface et au parking souterrain jusqu'au 7 septembre 2020. Il a été également décidé d'accorder un trimestre de gratuité supplémentaire aux abonnés du parking souterrain.

Pour rappel, à l'annonce de la mise en place du confinement, les services de la Ville avaient mis hors service l'ensemble du parc d'horodateurs de la collectivité et laissé le parking souterrain en entrée libre. Une délibération du 25 mai 2020 avait accordé la gratuité du stationnement en surface et au parking souterrain jusqu'au 30 juin et la gratuité d'un trimestre aux abonnés du parking souterrain.

Le stationnement payant entrera à nouveau en vigueur à compter du 8 septembre 2020.

Toutefois, afin de soutenir la reprise du commerce, et de favoriser l'attractivité du centre-ville, il est proposé de remplacer les **15 minutes de gratuité**, actuellement appliquées, par **30 minutes de gratuité**, toujours sur prise de ticket.

Cette période un peu plus longue permettrait d'effectuer quelques courses rapides sans s'acquitter d'un paiement et correspond à la durée de gratuité appliquée et largement utilisée dans le parking souterrain.

Les bornes « arrêt minute » resteraient, quant à elles, limitées à 15 minutes, afin de conserver leur vocation de stationnement de courte durée, leur efficacité étant aujourd'hui avérée.

En parallèle, il est proposé le lancement d'une consultation sur la politique de stationnement de la Ville d'Alençon. Une instance de concertation pourra être mise en place associant notamment commerçants, représentants des conseils citoyens et des élus représentant les différentes sensibilités du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- **DÉCIDE** de remplacer les 15 minutes de gratuité par 30 minutes de gratuité sur le stationnement payant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - lancer une consultation sur la politique de stationnement de la Ville d'Alençon et mettre en place une instance de concertation,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,**

Nasira ARCHEN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'N. Archén', is written over the printed name.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 1^{er} septembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Thi Mai Trang HUYNH qui a donné pouvoir à Mme Odile LECHEVALLIER, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20200907-005, M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20200907-003, Mme Sandrine POTIER excusée.

Madame Nasira ARCHEN est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200907-015

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE - DEMANDES DES ENTREPRISES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DE LA CONVENTION

Département Aménagement et Développement

Action cœur de ville

LG/CT/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Plusieurs porteurs de projet ont sollicité l'aide à l'implantation commerciale au cours du dernier trimestre 2019 et du premier semestre 2020. Chaque demande est présentée ci-dessous :

▪ **SARL « GAME STORE » :**

Anthony SERIER, gérant de la SARL « GAME STORE », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 50 m² situé à Alençon - 114, Grande Rue. Il a ouvert son commerce de jeux vidéo d'occasion le 15 février 2020. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 340 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, Il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 6 120 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **SASU «SEKKAT MOBILES SERVICES» :**

Jaouad SEKKAT, gérant de la SASU «SEKKAT MOBILES SERVICES», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 50 m² environ situé à Alençon - 29, rue du Bercail. Il a ouvert son commerce de vente et réparation de téléphones mobiles au premier trimestre 2020 sous l'enseigne « SEKKAT MOBILES SERVICES». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 500 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 100 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection sous réserve du respect du règlement de l'AIC qui impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures.

▪ **EURL «CHEZ MAMA» :**

Léou AM SATOU, gérante de la EURL «CHEZ MAMA», sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 50 m² situé à Alençon - 13 rue de Fresnay. Elle a ouvert un restaurant de type « rapide » de cuisine africaine. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 340 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, Il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 6 120 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection sous réserve du respect du règlement de l'AIC qui impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures.

▪ **SARL « HCS ALENCON » :**

Antoine BOULANGER, gérant de la SARL « HCS ALENCON», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 112 m² environ situé à Alençon - 20, rue aux Sleurs. Monsieur BOULANGER a ouvert son commerce d'achat vente de produits d'occasion (hifi, téléphonie, électroménager, informatique, etc.) le 29 juillet 2020, sous l'enseigne « Happy Cash ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 308 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, Il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est plafonné à 400 € par mois (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **SARL « LA FEE BIG BANG » :**

Mathilde TRETON, gérante de la SARL «La fée Big Bang», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 70 m² environ situé à Alençon – 33, Grande Rue. Elle envisage l'ouverture de son commerce de vente de chaussures et accessoires fin août 2020, sous l'enseigne « La fée Big Bang». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 300 € HT.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est plafonné à 400 € par mois (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **EURL « L'ATELIER DU BISCUIT » :**

Karine SEBYRE, gérante de l'EURL «L'atelier du biscuit», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial de 320 m² (atelier inclus) situé à Alençon – 6, rue du Jeudi. Madame SEBYRE a ouvert son commerce de vente de biscuits artisanaux et salon de thé le 15 juillet 2020 sous l'enseigne «L'atelier du biscuit». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 578,47 € HT.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est plafonné à 400 € par mois (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **SAS « LE KLAPIER » :**

Jean Florent DENEE, gérant de la SAS « Le Klapiér », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 70 m² environ situé à Alençon – 11, rue du Pont Neuf. Monsieur DENEE a ouvert son commerce de vente de mobilier, d'objets design et de petite restauration fin juillet – début août 2020. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, pour le local considéré est évolutif : il sera de 600 € d'octobre 2020 à septembre 2021, puis de 657 € d'octobre 2021 à septembre 2022.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 759,40 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **SASU «SOO GOOD » :**

Sophie DAGRON, gérante de la SASU «Soo Good», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 50 m² environ situé à Alençon – 6, rue de la Cave aux Bœufs. Elle envisage l'ouverture de son commerce de vente de gâteaux, d'activité de traiteur et cours de cuisine, courant novembre 2020, sous l'enseigne « Soo Good». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 600 € HT.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 520 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **«TRIO GRAVURE» :**

Jeanne-Marie EUGENE, gérante de l'entreprise individuelle «TRIO GRAVURE», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 35 m² environ situé à Alençon - 8, rue du Jeudi. Madame EUGENE a ouvert son commerce de vente de bijoux fantaisies et de gravure sur bijoux, tasses et T-shirt- le 11/03/2020 sous l'enseigne « TRIO GRAVURE». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 480 € HT.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 7 920 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

▪ **« VINYLES 61 »:**

Denis DECAUX, gérant de l'entreprise individuelle «Vinyles 61», sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 30 m² environ situé à Alençon - 24, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Il envisage l'ouverture de son commerce d'achat vente de disques vinyles et accessoires en août 2020, sous l'enseigne « Vinyles 61 ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 450 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 7 650 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection sous réserve du respect du règlement de l'AIC qui impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures.

Conformément au règlement l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que chaque demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Par ailleurs pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versée chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Il est précisé également que le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour les bénéficiaires de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Enfin, il est proposé d'approuver le règlement et la convention-type en pièce jointe afin de les mettre en conformité avec les décisions prises dans la délibération du Conseil Municipal n° 20200525-008 du 25 mai 2020.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :

- d'une aide au loyer de 6 120 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « GAME STORE »,
- d'une aide au loyer de 8 100 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «SEKKAT MOBILES SERVICES»,
- d'une aide au loyer de 6 120 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «CHEZ MAMA»,
- d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «HCS ALENCON »,
- d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «La fée Big Bang»,
- d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «L'atelier du biscuit»,
- d'une aide au loyer de 8 759,40 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «Le Klavier»,
- d'une aide au loyer de 8 520 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «Soo Good»,
- d'une aide au loyer de 7 920 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « TRIO GRAVURE»,
- d'une aide au loyer de 7 650 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « Vinyles 61»,

➤ **ADOPTE**, dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale la convention-type à signer entre les bénéficiaires et la Ville et le règlement d'attribution, tel que proposée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHERT